Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère des Communautés culturelles
et de l'Immigration

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08561-6
ISSN 0820-0637

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1987.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration,

Louise Robic

Québec, décembre 1987

Table des matières

Introduction 7

Partie I
Présentation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration 9

1.1 Le mandat du Ministère 9

1.2 La Direction du Ministère 9

1.3 La Direction générale du recrutement et de la sélection 9

1.4 La Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants 10

1.5 Les titulaires des fonctions au 31 mars 1987 10

1.6 Le budget et les effectifs du Ministère 11

1.7 L'organigramme du Ministère au 31 mars 1987 24-25

Partie II
Les programmes 15

2.1 Le recrutement et la sélection des immigrants 15

2.1.1 L'immigration permanente 15

2.1.2 L'immigration temporaire 18

2.1.3 Les revendicateurs du statut de réfugié et les requérants sur place 19

2.1.4 La consultation sur les niveaux d'immigration 21

2.2 Les services aux immigrants 22

2.2.1 L'accueil et le soutien 22

2.2.2 L'évaluation et la référence scolaire et professionnelle 23

2.3 La formation linguistique 26

2.3.1 Les programmes de formation linguistique 26

2.3.2 La réforme pédagogique 27

2.3.3 Les garderies 27

2.4 Les communautés culturelles 29

2.4.1 Les activités dominantes auprès des communautés culturelles 29

2.4.2 Racisme et discrimination 29

2.4.3 L'égalité en emploi 30

2.4.4 Les travailleurs des communautés culturelles 30

2.4.5 Le Prix des communautés culturelles 30

2.4.6 Contes populaires des communautés culturelles 30

2.4.7 Autres activités 30

2.5 Les femmes des communautés culturelles 30

2.6 L'administration des ententes de sécurité sociale 32

Partie III
Annexes 33

3.1 L'immigration au Québec en 1986 33

3.2 La politique d'action concertée et la structure des programmes d'aide financière 37

3.3 Le Fonds d'aide aux réfugiés 40

3.4 Liste des publications produites 40

3.5 Lois et règlements 42

3.6 Les bureaux à l'étranger 42

Introduction

Faits saillants et changements administratifs en 1986-1987

• La ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a présenté à l'Assemblée nationale une *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales*. Cette déclaration a été adoptée à l'unanimité par le Parlement du Québec le 10 décembre 1986, date du 38e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies. « Par ce geste, soulignait alors la ministre, le Québec se joint à la communauté internationale qui, dans sa quête de paix et de sécurité, multiplie ses efforts pour assurer le respect des droits et des libertés ...De plus, reconnaissant que certains groupes ont pu être victimes de discrimination systémique intentionnelle ou non dans le passé, le gouvernement du Québec, conformément à l'article 86 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, s'engage à promouvoir l'application de programmes d'accès à l'égalité. »

• Le Québec a accueilli 19 328 ressortissants étrangers au cours de l'année 1986, ce qui équivaut à une hausse de 30 % des entrées internationales en comparaison de l'année 1985 où le niveau d'immigration se situait à 14 884. Ces résultats permettent au Québec de s'illustrer, pour la deuxième année consécutive, par une amélioration dans ses échanges migratoires avec l'extérieur. En effet, le solde migratoire interprovincial, tout en demeurant négatif, s'amenuise depuis quelques années pour se situer à environ 3 000 en 1986. Par ailleurs, le Québec a connu pour la même année un surplus migratoire international de plus de 12 500 personnes.

• Le gouvernement du Québec a décidé d'atteindre graduellement l'objectif de 25 % de l'immigration globale du Canada alors que sa part traditionnelle a varié autour de 17 %. Pour 1987, le niveau fixé se situe entre 20 000 et 22 000 ressortissants étrangers.

• En 1986, le Ministère a mis au point un nouveau programme pour attirer l'immigration à caractère économique destiné aux investisseurs en valeurs mobilières. Ce programme veut favoriser la capitalisation des jeunes entreprises en voie de développement tout en augmentant le nombre de gens d'affaires qui s'installent au Québec. Le 13 septembre 1986, entrait en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, qui instituait la sous-catégorie des immigrants investisseurs et en déterminait les modalités d'application.

• L'augmentation considérable du nombre de revendicateurs du statut de réfugié a incité le Ministère à regrouper au sein d'une même unité administrative les principaux services destinés à cette clientèle. Cette nouvelle direction est aussi responsable de la sélection des requérants sur place et, à ce titre, elle a participé à l'application des mesures spéciales mises en place par le gouvernement fédéral pour les revendicateurs arrivés avant le 22 mai 1986. Le 27 août 1986, le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers revendicateurs du statut de réfugié* entrait en vigueur.

• Au cours de l'année, le Ministère a fermé son bureau de Düsseldorf et remodelé les territoires de compétence des bureaux de Bruxelles et de Londres. À la suite de cette réorganisation, la représentation du Ministère à l'étranger est composée de 21 conseillers répartis dans 12 bureaux.

• Depuis mai 1986, le nouveau programme des « emplois attestés » permet aux employeurs d'offrir un emploi à un ressortissant étranger sans devoir se soumettre au processus de validation. Cette procédure allégée permet à plus de travailleurs qualifiés d'entrer rapidement au pays avec un emploi assuré et de participer ainsi à l'essor démographique et économique du Québec.

• À la suite de la signature de l'*Accord Canada-Québec sur la formation en établissement* pour les années 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989, le Ministère a mis sur pied le Centre du Québec. Ce service permet aux immigrants un plus grand accès à l'apprentissage du français, notamment en participant, conjointement avec le gouvernement fédéral, au recrutement des stagiaires; en faisant la promotion de ce service; en exerçant le pouvoir d'intervenir systématiquement auprès du fédéral; et en effectuant un meilleur contrôle et suivi.

Partie I
Présentation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

1.1 Le mandat du Ministère

Consciente de l'importance, pour le Québec, de légiférer dans un domaine dont l'influence sur son identité culturelle et sur son développement démographique et économique est indiscutable, l'Assemblée nationale adoptait, en 1968, la loi créant le ministère de l'Immigration (M.I.Q.). En 1981, sa loi constitutive est modifiée pour inclure des responsabilités envers les communautés culturelles, et le M.I.Q. devient le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.).

En vertu de sa loi constitutive, le Ministère a donc un double mandat:

— « [...] la planification, la coordination et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives aux immigrants et aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec à un titre autre que celui de représentant d'un gouvernement étranger ou de fonctionnaire international. Il a pour fonction d'informer, de recruter, de sélectionner ces personnes, de rendre possible leur établissement au Québec et d'assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone. »

— « [...] la planification, la coordination et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur entière participation à la vie nationale. Il est notamment chargé des programmes qui visent à maintenir et à développer les cultures d'origine ainsi qu'à assurer les échanges et le rapprochement avec la communauté francophone. »

1.2 La Direction du Ministère

La ministre

La ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration dirige le Ministère et en définit les orientations.

Elle répond également devant le Parlement du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, dont la loi constitutive est entrée en vigueur le 1er avril 1985.

Elle participe au Comité ministériel permanent pour les affaires culturelles et sociales.

Le sous-ministre

Sous la direction de la ministre, le sous-ministre administre le Ministère.

Quatre unités fonctionnelles relèvent directement du sous-ministre en titre:

— la Direction des ressources humaines;

— la Direction de l'administration;

— la Direction de la recherche;

— la Direction des communications.

1.3 La Direction générale du recrutement et de la sélection

Sous la responsabilité d'une sous-ministre adjointe, le rôle de cette direction générale est d'assurer la coordination nécessaire en matière d'immigration en regroupant, au sein d'une même direction générale, tous les services et tous les employés consacrant la majeure partie de leur temps aux questions d'immigration relatives au recrutement et à la sélection des ressortissants étrangers qui désirent s'établir au Québec, sur une base permanente ou temporaire.

Cette direction générale regroupe quatre directions et un service:

— la Direction des services de sélection à l'étranger;

— la Direction des étudiants, garants et travailleurs;

— la Direction des services aux investisseurs;

— la Direction des revendicateurs du statut de réfugié;

— la Division des renseignements aux candidats à l'immigration.

1.4 La Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants

Sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, le rôle de cette direction générale est d'assurer le maintien et le développement des cultures d'origine des communautés culturelles, la contribution des diverses communautés culturelles au développement du Québec, les échanges et interrelations entre les communautés culturelles et la société québécoise et l'action sur les politiques et les programmes gouvernementaux s'adressant aux communautés culturelles.

Cette direction générale a également pour rôle d'assurer l'accueil, l'établissement, la formation linguistique et l'adaptation des immigrants.

Cette direction générale regroupe trois directions et un service:

— la Direction de la formation linguistique;

— la Direction des communautés culturelles;

— la Direction de l'adaptation;

— le Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale.

1.5 Les titulaires des fonctions au 31 mars 1987

- **Ministre**
  Louise Robic

  Directrice de cabinet: Renée Desmarais

- **Sous-ministre**
  Régis Vigneau

- **Sous-ministres adjoints**
  Laurette Champigny-Robillard
  Antoine N. Tchipeff

Secteur du recrutement et de la sélection

- **Sous-ministre adjointe responsable**
  Laurette Champigny-Robillard

- Direction des services aux investisseurs
  — Directeur: Daniel Mallette

- Direction des étudiants, garants et travailleurs
  — Directeur: Bernard De Jaham

- Direction des services de sélection à l'étranger
  — Directeur: Paul Simard

  Chef de poste à Bangkok:
  Jean Larue

  Chef de poste à Bruxelles:
  Marcel Larche

  Chef de poste à Buenos Aires:
  Yvon Guérin

  Chef de poste à Hong-Kong:
  Alain Allaire

  Chef de poste à Lisbonne:
  Guy Côté

  Chef de poste à Londres:
  Pierre Petroff

  Chef de poste à Mexico:
  Christine Massicotte

  Chef de poste à New York:
  Raymond Sauvé

  Chef de poste à Paris:
  Marcel Collin

  Chef de poste à Port-au-Prince:
  Jerry Power

  Chef de poste à Rome:
  Florent Fortin

  Chef de poste à Montréal-étranger:
  Jean Desraspes

- Direction des revendicateurs du statut de réfugié
  — Directeur: Roger Giroux, p.i.

- Division des renseignements aux candidats à l'immigration
  — Responsable: Gérard Pinsonneault

Secteur des communautés culturelles et des services aux immigrants

- **Sous-ministre adjoint responsable**
  Antoine N. Tchipeff

- Direction des communautés culturelles
  — Directeur: Marcel Bougie, p.i.
  — Adjointe au directeur et responsable des projets spéciaux: Anne Borrien

- Direction de la formation linguistique
  — Directeur: Marcel Vaillancourt
  — Directeur du Cofi Alain-Grandbois: André Lataille
  — Directrice du Cofi Maurice-Lefebvre: Monique Daigle
  — Directrice du Cofi Nord: Madeleine Lussier
  — Directeur du Cofi Olivar-Asselin: Jean-Claude Delorme, p.i.
  — Directrice du Cofi Saint-Charles: Michelle Rivard
  — Directeur du Cofi de Québec: Jean-Paul Beaulieu
  — Directeur du Cofi de l'Estrie: Paul-André Dionne
  — Directeur du Cofi de l'Outaouais: Guy Gagnon

- Direction de l'adaptation
  — Directeur: Roger Giroux
  — Chef du Service accueil et soutien: Jean-Marie Lafortune
  — Chef du Service évaluation et référence scolaire et professionnelle: Marcel Bougie
- Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale
  — Chef de service: Yves Chagnon

Secteur de la gestion et de la planification

- **Sous-ministre responsable**
  Régis Vigneau
- Direction de l'administration
  — Directeur: Pierre Tremblay
  — Chef du Service organisation et systèmes: Gérard Voyer
  — Chef du Service des ressources matérielles: Marcel A. Dupont
  — Chef du Service des finances: Laurent Faucher, p.i.
- Direction des ressources humaines
  — Directeur: Fernand Bourgault
- Direction de la recherche
  — Directeur: Paul Simard, p.i.
- Direction des communications
  — Directeur: Michel R. Benoît, p.i.
- Service juridique
  — Responsable: Michel G. Jarry

Organisme relevant de la ministre

- Conseil des communautés culturelles et de l'immigration
  — Présidente: Juanita-Rose Westmoreland-Traoré
  — Vice-président: Dominique de Pasquale
  — Vice-président: Raymond Paquin

1.6 Le budget et les effectifs du Ministère

Au 31 mars 1987, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration avait des effectifs

Tableau I
La répartition des effectifs autorisés entre les directions au 31 mars 1987

Éléments de programmes et directions	Cadres supérieurs	Professionnels	Enseignants	Employés de bureau, techniciens, assimilés et ouvriers	Total
01 Secteur des communautés culturelles et des services aux immigrants					
— Direction générale	0	1	0	0	1
— Direction des communautés culturelles	2	10	0	6	18
— Direction de la formation linguistique	7	23	106	37	173
— Direction de l'adaptation	3	16	0	14	33
— S.A.E.S.S.	1	0	0	14	15
02 Secteur du recrutement et de la sélection					
— Direction générale et DRACI	0	4	0	3	7
— Direction des services aux investisseurs	1	9	0	3	13
— Direction des étudiants, garants et travailleurs	1	16	0	21	38
— Direction des services de sélection à l'étranger	1	26	0	9	36
— Direction des revendicateurs du statut de réfugié	1	6	0	7	14
03 Secteur de la gestion et de la planification					
— Bureau des sous-ministres	3[1]	3	0	9	15
— Direction des communications	1	5	0	8	14
— Direction de la recherche	1	8	0	3	12
— Direction des ressources humaines	1	6	0	8	15
— Direction de l'administration	2	7	0	19	28
Total	**25**	**140**	**106**	**161**	**432**[2]

1 Il s'agit d'un poste de sous-ministre et de deux postes de sous-ministres adjoints.

2 L'effectif total de 432 postes ne comprend pas les employés du cabinet de la ministre.

Tableau II
Le budget: exercice 1986-1987 (en milliers de dollars)

Activités	Budget ($)	Dépenses réelles ($)	Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie (%)	Unités administratives
Haute direction du Ministère	1 461,5	1 390,1	95	Cabinet du ministre Bureau des sous-ministres
D.G.C.C.S.I.	32,2	21,2	66	Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants
Communautés culturelles	2 349,0	2 258,9	96	Direction des communautés culturelles
Formation linguistique	9 459,4	9 283,7	98	Direction de la formation linguistique
Accueil, établissement et adaptation	2 992,4	2 926,8	98	Direction de l'adaptation
S.A.E.S.S.	470,6	434,8	92	Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale
D.G.R.S.	249,1	231,4	93	Direction générale du recrutement et de la sélection
Sélection à l'étranger	1 781,5	1 697,7	95	Direction des services de sélection à l'étranger
D.E.G.T.	1 420,9	1 426,3	100	Direction des étudiants, garants et travailleurs
Investisseurs	818,9	763,4	93	Direction des services aux investisseurs
Revendicateurs du statut de réfugié	827,6	809,5	98	Direction des revendicateurs du statut de réfugié
Communications	782,6	702,5	90	Direction des communications
Recherche	514,5	427,0	83	Direction de la recherche
Ressources humaines	538,4	590,9	110	Direction des ressources humaines
Administration	4 964,4	4 889,1	98	Direction de l'administration
Total des activités	**28 663,4**	**27 853,3**	**97***	**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

autorisés au nombre de 432 employés réguliers, et avait utilisé 175,42 années-personnes à titre d'employés occasionnels.

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Ministère a administré un budget de 28 663 400 $.

Tableau III
État des crédits et des dépenses au 31 mars 1987
(en milliers de dollars)

Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Pourcentage des dépenses budgétaires (%)
Traitements	14 028,4	14 073,7	100
Occasionnels	4 757,1	4 478,1	94
Transports	869,3	656,6	76
Services	1 761,7	1 566,7	89
Entretien	172,6	156,1	90
Loyers	3 104,1	3 067,7	99
Fournitures	503,1	449,4	89
Équipement (C.C.1)	293,8	276,1	94
Perfectionnement	16,9	14,2	84
Équipement (C.C.2)	176,5	156,3	89
Transfert	2 960,4	2 958,4	100
Prêts et avances	19,5	0,0	0
Total	**28 663,4**	**27 853,3**	**97***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau IV
Élément 01: Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants
(en milliers de dollars)

	D.G.C.C.S.I.		Communautés culturelles		Formation linguistique		Adaptation		S.A.E.S.S.		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie (%)
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	
Traitements	32,2	21,2	635,6	636,6	5 215,7	5 204,9	1 251,6	1 266,7	328,8	327,8	7 463,9	7 457,2	100
Occasionnels			126,9	96,2	2 709,2	2 662,3	415,0	385,9	70,0	67,3	3 321,1	3 211,7	97
Transports			55,6	20,4	64,4	60,6	27,9	22,5	26,3	17,1	174,2	120,6	69
Services			31,4	9,1	1 193,0	1 127,9	119,0	73,9	1,6	0,1	1 345,0	1 211,0	90
Entretien					5,0	1,9			5,0		10,0	1,9	19
Loyers					30,2	29,6			10,0	3,4	40,2	33,0	82
Fournitures			1,5	1,0	113,0	97,9			15,5	5,7	130,0	104,6	80
Équipement (C.C.1)					95,0	80,0			13,4	13,4	108,4	93,4	86
Perfectionnement					0,1	0,0					0,1	0,0	0
Équipement (C.C.2)					31,8	18,6					31,8	18,6	58
Transfert			1 497,5	1 495,6			1 177,9	1 177,8			2 675,4	2 673,4	100
Prêts et avances			0,5	0,0	2,0	0,0	1,0	0,0			3,5	0,0	0
Total	**32,2**	**21,2**	**2 349,0**	**2 258,9**	**9 459,4**	**9 283,7**	**2 992,4**	**2 926,8**	**470,6**	**434,8**	**15 303,6**	**14 925,4**	**98***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau V
Élément 02: Direction générale du recrutement et de la sélection (en milliers de dollars)

	D.G.R.S.		Services de sélection à l'étranger		Étudiants, garants et travailleurs		Services aux investisseurs		Revendicateurs du statut de réfugié		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	(%)
Traitements	221.1	220.7	1 398.2	1 438.0	1 109.9	1 130.6	562.4	559.8	273.9	280.3	3 565.5	3 629.4	102
Occasionnels	28.0	10.7	20.0	15.7	286.0	277.9	66.0	22.1	546.0	520.6	946.0	847.0	90
Transports			272.3	170.8	21.8	17.6	111.7	105.0	1.5	2.4	407.3	295.8	73
Services			73.1	69.7	3.2	0.2	74.7	72.5			151.0	142.4	94
Entretien			0.3	0.1							0.3	0.1	33
Loyers													
Fournitures			3.4	3.3			3.0	2.9	6.2		6.4	6.2	97
Équipement (C.C.1)							1.1	1.1		6.2	7.3	7.3	100
Perfectionnement			0.2	0.1							0.2	0.1	50
Équipement (C.C.2)													
Transfert													
Prêts et avances			14.0	0.0							14.0	0.0	0
Total	**249.1**	**231.4**	**1 781.5**	**1 697.7**	**1 420.9**	**1 426.3**	**818.9**	**763.4**	**827.6**	**809.5**	**5 098.0**	**4 928.3**	**97***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau VI
Élément 03: Direction et gestion interne (en milliers de dollars)

	Cabinet ministériel		Bureau des sous-ministres		Communications		Recherche		Ressources humaines		Administration		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Depenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	(%)
Traitements	486.7	452.1	475.4	483.0	412.2	415.8	471.7	412.9	396.7	466.1	756.3	757.2	2 999.0	2 987.1	100
Occasionnels		4.1	114.0	85.3	43.0	31.9	8.0	0.3	78.5	61.8	246.5	236.0	490.0	419.4	86
Transports	28.6	26.9	31.9	26.3	144.6	113.7	9.6	3.8	9.7	9.7	63.4	59.8	287.8	240.2	83
Services	25.9	22.3	11.1	3.8	128.0	102.5	22.5	7.7	53.5	53.3	24.7	23.7	265.7	213.3	80
Entretien											162.3	154.1	162.3	154.1	95
Loyers					7.0	6.4					3 056.9	3 028.3	3 063.9	3 034.7	99
Fournitures	1.3	1.3			39.3	26.3	2.7	2.3			323.4	308.7	366.7	338.6	92
Équipement (C.C.1)					4.5	2.6					173.6	172.8	178.1	175.4	98
Perfectionnement					4.0	3.3					12.6	10.8	16.6	14.1	85
Équipement (C.C.2)											144.7	137.7	144.7	137.7	95
Transfert	285.0	285.0											285.0	285.0	100
Prêts et avances	0.9	0.0	0.7	0.0							0.4	0.0	2.0	0.0	0.0
Total	**828.4**	**791.7**	**633.1**	**598.4**	**782.6**	**702.5**	**514.5**	**427.0**	**538.4**	**590.9**	**4 964.8**	**4 889.1**	**8 261.8**	**7 999.6**	**97***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Partie II
Les programmes

2.1 Le recrutement et la sélection des immigrants

Depuis l'entrée en vigueur, en 1979, de l'*Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire* (Entente Couture-Cullen), le Québec sélectionne lui-même les candidats étrangers indépendants qui désirent s'établir en permanence sur son territoire. Le rôle du Québec est déterminant aussi dans la sélection des candidats qui veulent effectuer un séjour temporaire, soit pour raison d'études ou de travail, soit pour subir un traitement médical.

Le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* détermine quelles sont les catégories de personnes qui peuvent solliciter le droit d'immigrer au Québec à titre permanent ou temporaire, et à quels critères de sélection elles doivent se soumettre. La responsabilité de sélectionner des ressortissants étrangers en conformité avec les dispositions de ce Règlement et de l'Entente Couture-Cullen relève de la Direction générale du recrutement et de la sélection (D.G.R.S.).

2.1.1 L'immigration permanente

Le programme d'immigration permanente permet de sélectionner comme immigrant toute personne qui se qualifie dans une des trois catégories que définit le Règlement.

La catégorie de la famille comprend le conjoint, le fiancé ou la fiancée, le père, la mère et les enfants célibataires de moins de 21 ans des personnes résidant au Québec.

La catégorie des réfugiés comprend les personnes en situation de détresse reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève ou appartenant à un groupe désigné par règlement.

La catégorie des indépendants comporte six sous-catégories de ressortissants étrangers auxquels s'appliquent des critères de sélection fondés principalement sur les besoins économiques du Québec: les entrepreneurs et les travailleurs autonomes qui établissent une entreprise commerciale, industrielle ou agricole; les investisseurs en valeurs mobilières qui, dans le cadre d'un nouveau programme créé cette année, contribueront au développement des jeunes entreprises québécoises; les retraités qui disposent de ressources financières suffisantes pour vivre au Québec sans occuper un emploi; les parents aidés qui ont les aptitudes requises pour occuper un emploi et qui bénéficient de surcroît de l'aide financière d'un frère ou d'une soeur, d'un oncle ou d'une tante, ou, enfin, d'un neveu ou d'une nièce résidant au Québec; les autres indépendants qui ont les aptitudes pour occuper, soit un emploi attesté, soit un emploi faisant l'objet d'une pénurie de main-d'oeuvre.

En outre, il faut mentionner une quatrième dimension concernant les immigrants sélectionnés par le Québec en vertu de considérations humanitaires. Il s'agit des personnes auxquelles le Canada ne reconnaît pas le statut de réfugié ou qui ne font pas partie des catégories dites désignées, mais qui néanmoins, de l'avis du Québec, doivent être admises, soit dans le cadre de programmes spéciaux adoptés pour faire face à des situations particulières, soit parce que, individuellement, elles sont dans une situation de très grande détresse.

Du point de vue statistique, ces personnes sont comptabilisées dans les catégories parents aidés ou indépendants.

Au cours de l'année 1986-1987, 17 643 demandes d'immigration ont été déposées, ce qui représente une augmentation de 5,9 % par rapport aux données de l'année précédente (16 656 demandes déposées).

Durant la même période, 15 847 certificats de sélection du Québec (C.S.Q.) ont été remis à des requérants principaux, ce qui représente, en incluant les dépendants, un total de 27 519 certificats de sélection.

Les données de 1986-1987 représentent une augmentation de 38,4 % pour les C.S.Q. émis aux requérants principaux (11 448 en 1985-1986) et de 42,1 % pour leur nombre total (19 360 en 1985-1986).

Une grande part de cette augmentation provient toutefois de la régularisation des revendicateurs du statut de réfugié qui étaient en attente de traitement depuis assez longtemps. Ainsi, en 1986-1987, les

services de sélection à Montréal ont émis au total 8 952 certificats de sélection (7 125 émis à des requérants principaux), ce qui constitue une augmentation de 121,3 % par rapport aux données de l'année précédente — 4 045 C.S.Q. émis au total, dont 3 186 à des requérants principaux.

Les 8 952 C.S.Q. émis en 1986-1987 par les services de sélection à Montréal représentent 31,4 % de l'effort global de sélection du Québec. Un très grand nombre de ces demandes ont été examinées dans le cadre du programme créé pour régler les nombreuses demandes des revendicateurs du statut de réfugié qui étaient en attente de traitement.

2.1.1.1 La sélection des indépendants

Le processus de sélection des indépendants s'effectue en deux étapes. Une présélection à partir du dossier permet d'abord d'écarter les candidatures qui ne correspondent manifestement pas aux exigences du Règlement. Les candidatures retenues en présélection passent ensuite à l'étape de la sélection proprement dite qui requiert généralement une entrevue afin de déterminer si le candidat répond aux critères établis.

Parmi les activités reliées à la sélection des immigrants indépendants, mentionnons qu'en 1986 la Division des travailleurs a produit, avec la collaboration de la Direction de la recherche, et en se basant sur les résultats d'un sondage effectué auprès des entreprises québécoises, un nouveau *Guide de l'emploi au Québec* (GEQ). De plus, cette division a facilité le recrutement de travailleurs étrangers en apportant son soutien technique à une entreprise afin de combler huit postes hautement spécialisés qui ne pouvaient être comblés localement. Enfin, elle a approuvé 715 offres d'emploi faites à des candidats à l'immigration sur un total de 780 offres d'emploi qui lui avaient été soumises pour validation. Une offre d'emploi est validée par la Division des travailleurs lorsque l'employeur peut établir qu'il a tenté sans succès de recruter localement une personne qualifiée. Les offres d'emploi ont été validées dans les secteurs d'activité paraissant au tableau VII, Emplois validés.

Notons que le nombre d'emplois validés a connu une baisse sensible par rapport à l'année dernière et ce, probablement à cause de la mise en application, en mai 1986, du programme d'attestation d'emploi, qui a permis d'accepter 1 842 offres sur les 1 899 soumises. Les offres d'emploi attestées l'ont été dans les secteurs paraissant au tableau VIII, Emplois attestés.

Tableau VII
Emplois validés

Profession	nombre
Haute administration	40
Sciences	38
Sciences sociales	3
Clergé	2
Enseignement	62
Santé	21
Arts	9
Sports et loisirs	1
Services administratifs	2
Commerce	3
Services	40
Travaux ménagers	435
Agriculture	1
Fabrication-montage	51
Bâtiment	5
Non classés ailleurs	2
Total	**715**

Tableau VIII
Emplois attestés

Profession (C.C.D.P. 2 chiffres)	nombre	%
Directeurs, administrateurs	304	16,5
Sciences nat., tech., math.	150	8,1
Sciences sociales	20	1,1
Clergé	6	0,3
Enseignement	25	1,4
Santé	16	0,9
Arts	61	3,3
Sports et loisirs	4	0,2
Personnel administratif	172	9,3
Vente	220	11,9
Services	285	15,5
Agriculture	23	1,2
Fabrication, montage, réparation	489	26,5
Bâtiment	28	1,5
Transports	6	0,3
Travailleurs non classés ailleurs	33	1,8
Total	**1 842**	**100 %**

Il est à signaler que contrairement à la validation, la procédure d'attestation n'exige pas de l'employeur la preuve de la pénurie locale de main-d'oeuvre.

Les gens d'affaires

Dans le passé le terme « investisseur » s'appliquait à toute la clientèle désireuse d'immigrer au Québec, soit comme travailleur autonome, soit comme entrepreneur. Le terme est maintenant remplacé par l'appellation « gens d'affaires » et englobe la nouvelle sous-catégorie des « investisseurs en valeurs mobilières ».

Le programme des investisseurs en valeurs mobilières a été lancé en septembre 1986. Il s'adresse aux ressortissants étrangers qui acceptent de réaliser un investissement « passif » capable de contribuer au développement de l'économie du Québec. Pour ce faire, le candidat immigrant doit être âgé d'au moins 18 ans et avoir accumulé un capital net d'au moins 500 000 dollars canadiens par son travail comme gestionnaire dans une entreprise ou un commerce.

De plus, il doit s'engager à investir, pendant au moins trois ans, la moitié de cette somme, soit 250 000 dollars, dans des placements et corporations dont les caractéristiques sont désignées par règlement. À cette fin, le candidat doit signer une convention avec un courtier de plein exercice ou d'exercice restreint reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec.

En 1986-1987, 1 776 candidats gens d'affaires ont été rencontrés, à Montréal, par la Direction des services aux investisseurs: une augmentation de 92 % par rapport au 924 candidats rencontrés l'année précédente. À ce nombre s'ajoutent les 1 280 candidats rencontrés lors de missions de promotion et de recrutement à l'étranger. Au total donc, une clientèle potentielle de 3 056 candidats par rapport aux 1 349 de l'année dernière. Une augmentation qui s'explique surtout par un afflux considérable de candidatures en provenance de la Corée du Sud, de Hong-Kong, du Liban et des pays du Golfe Persique.

C'est dans ce contexte que les bureaux à l'étranger ont pu accepter 1 306 dossiers de gens d'affaires en 1986-1987 et émettre 4 889 certificats de sélection aux requérants principaux et à leurs dépendants. Il s'ensuit une augmentation de 90,9 % par rapport aux 684 dossiers acceptés l'année dernière.

Enfin, selon les données fédérales en 1986, 645 gens d'affaires ont reçu un visa d'immigrant pour s'établir au Québec avec un capital total déclaré de 416 millions de dollars. En 1985, le Québec avait accueilli 505 immigrants gens d'affaires avec un capital total de 260 millions de dollars. Le capital moyen déclaré par candidat augmente donc de 25 % en 1986, atteignant 645 000 $ alors qu'il était de 515 000 $ en 1985.

La catégorie des « autres indépendants »

La catégorie des « autres indépendants » a connu en 1986-1987 une augmentation très importante du nombre des certificats de sélection dont le nombre est passé de 3 988 en 1985-1986 à 10 188. Une grande partie de cette augmentation de 155,5 % tient à la régularisation des demandeurs du statut de réfugié dont bon nombre ayant démontré leur bonne intégration à notre société ont été acceptés à titre d'indépendants plutôt que comme réfugiés.

Les parents aidés

En 1986-1987, le nombre des certificats de sélection émis dans la catégorie des parents aidés a légèrement diminué, passant de 1 199 en 1985-1986 à 1 097 cette année. Les certificats de sélection émis dans cette catégorie ne représentent que 3,9 % du volume global.

2.1.1.2 La réunification des familles

Le nombre des certificats de sélection émis dans la catégorie de la famille a diminué légèrement de 1985-1986 à 1986-1987, passant de 9 161 à 8 131. L'importance relative de cette catégorie a aussi diminué. En 1985-1986, cette catégorie représentait 47,3 % du nombre total des C.S.Q. émis; en 1986-1987, elle ne représente plus que 29,6 % du mouvement global. Une bonne partie de cet écart résulte du traitement des demandes des revendicateurs du statut de réfugié qui, comme nous l'avons signalé précédemment, a eu pour conséquence de hausser de façon significative l'importance relative de la catégorie des « autres indépendants ».

2.1.1.3 Les réfugiés

Le nombre total des certificats de sélection émis dans cette catégorie a augmenté de façon importante, passant de 2 180 en 1985-1986 à 2 784 en 1986-1987. L'augmentation se chiffre à 27,7 %.

2.1.1.4 Les personnes acceptées en dérogation

Le Règlement permet à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration d'accepter des demandes d'immigration qui ne répondent pas aux critères mentionnés dans la grille de sélection du Québec. L'article 18c du Règlement permet à la ministre d'approuver des demandes d'immigration

en vertu de considérations humanitaires: ce pouvoir de dérogation a été utilisé en faveur de 1 061 personnes, comparativement à 1 597 en 1985-1986. D'autre part, l'article 40 permet à la ministre d'accepter en dérogation des candidats qui manifestent des qualités personnelles exceptionnelles et dont la venue au Québec répond à un besoin particulier; cet article a été appliqué en faveur de 6 323 personnes comparativement à 1 969 en 1985-1986. Un tel accroissement s'explique notamment par le succès du programme des emplois attestés et par l'augmentation des gens d'affaires qui présentent un projet générique; dans les deux cas, pour l'instant, un candidat ne peut être accepté sans le recours à la dérogation de la ministre.

2.1.1.5 Le parrainage collectif des réfugiés

Le Ministère a traité, en 1986-1987, 277 demandes de parrainage collectif présentées par divers groupes de citoyens venant surtout de la région de Montréal. Par ailleurs, au cours de l'année 1986, le Québec a reçu 588 réfugiés parrainés dont 141 avec engagement auprès du Ministère et 447 avec engagement auprès de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.).

Ce programme permet à des Québécois de prendre en charge pour un an, à compter de leur arrivée, des réfugiés qui bénéficieront ainsi d'une possibilité d'intégration plus facile à leur nouvelle société. Cet engagement d'ordre financier et socioculturel est aussi un mode concret d'expression de la solidarité internationale de nos concitoyens.

2.1.1.6 Les services sociaux

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Division des services sociaux a reçu en entrevue 1 013 nouveaux résidents pour répondre à divers besoins au plan administratif et au plan psychosocial. Au cours de la même période, le Ministère a poursuivi son travail d'information auprès des intervenants des réseaux publics et parapublics. En outre, le travailleur social a collaboré à l'étude de 61 dossiers où le processus de sélection exige une expertise psychosociale, plus particulièrement pour l'examen des dossiers soumis à la ministre via le comité des cas médicaux.

2.1.2 L'immigration temporaire

Le Ministère a pour mandat de sélectionner les ressortissants étrangers désirant s'installer au Québec pour une durée limitée afin d'étudier, de travailler ou de subir un traitement médical. Le programme d'immigration temporaire permet au Ministère de sélectionner les résidents temporaires en conformité avec les politiques québécoises en matière d'enseignement, de travail et de santé. Selon les dispositions du Règlement, le Ministère émet un certificat d'acceptation du Québec (C.A.Q.) aux ressortissants étrangers se qualifiant comme résidents temporaires.

2.1.2.1 Les étudiants

Au 15 octobre 1986, 7 308 étudiants étrangers poursuivaient des études dans les divers établissements d'enseignement du Québec. En comparaison, au 15 octobre 1985, on dénombrait 7 850 étudiants étrangers.

Il faut cependant préciser que ces statistiques ne donnent qu'un portrait instantané de la réalité en date du 15 octobre de l'année considérée (1986) et n'incluent pas, notamment, les étudiants qui viennent au Québec pour des cours de langue intensifs pendant l'été. Au total, le nombre de C.A.Q. accordés en 1986 par le Ministère à des étudiants étrangers s'élève à 11 475 comparativement à 11 152 en 1985.

2.1.2.2 Les travailleurs temporaires

Il existe deux catégories de travailleurs étrangers, ceux qui doivent détenir une offre d'emploi

Tableau IX
Activités de sélection (nombre de certificats de sélection émis)

	1986-1987			1985-1986		
Catégorie	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**
Famille	5 854	8 131	29,6	6 726	9 161	47,3
Réfugiés	1 493	2 784	10,1	1 173	2 180	11,3
Parents aidés	614	1 097	3,9	601	1 199	6,2
Gens d'affaires	1 306	4 889	17,8	684	2 505	12,9
Retraités	222	430	1,6	193	327	1,7
Autres indépendants	6 358	10 188	37,0	2 071	3 988	20,6
Total	**15 847**	**27 519**	**99,9**	**11 448**	**19 360**	**99,9**

approuvée par le Ministère et ceux qui sont exemptés de cette obligation. En ce qui a trait à la première catégorie, l'employeur doit démontrer qu'il a été incapable de recruter localement. Quant à la seconde catégorie, elle comprend, à titre d'exemple, les étudiants étrangers enseignant à temps partiel ou participant à un stage de formation dans le cadre de leur programme d'études.

Cependant, à la suite d'une entente administrative avec la C.E.I.C., le Ministère n'exerce ses pouvoirs de sélectionner cette clientèle que pour une certaine proportion de celle-ci. En effet, le Ministère n'intervient généralement pas dans le cas des travailleurs étrangers qui sont exemptés de la procédure de confirmation d'emploi et qui n'entrent au Québec que pour peu de temps. C'est le cas, par exemple, des personnes venant au Québec pour superviser l'installation de matériel spécialisé acheté à l'étranger ou encore pour offrir des services bénévoles à un organisme religieux.

Tableau X

Les étudiants étrangers	1986	1985	1984
Niveau universitaire	5 700	6 042	5 869
Niveau collégial	383	472	457
Culture personnelle	227	223	160
Niveau secondaire	544	619	443
Niveau primaire	433	476	323
Total	**7 308(a)**	**7 850(b)**	**7 252**

(a) incluant 21 « indéterminé »

(b) incluant 18 « indéterminé »

Ainsi, si la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) a accordé, en 1986, 30 370 permis de travail à des ressortissants étrangers se destinant au Québec, par rapport à 27 781 permis en 1985, le Ministère, quant à lui, a accordé en 1986 un total de 6 289 C.A.Q. à des ressortissants étrangers travaillant temporairement au Québec, comparativement à 7 513 en 1985. Les autorisations émises par le Ministère ont touché principalement les universitaires, professeurs et chercheurs invités, de même que les gens d'affaires en séjour temporaire au Québec.

Dans la catégorie des travailleurs astreints à la confirmation d'offre d'emploi, on note une hausse de 27 % des offres d'emploi approuvées par le Service des travailleurs du M.C.C.I. En 1986, le M.C.C.I. a approuvé 3 532 offres d'emploi, contre 2 786 en 1985, ces chiffres reflétant une certaine reprise de l'activité économique. Il est à noter que quelque 52 % des offres d'emploi approuvées, soit 1 836, concernaient des travailleurs domestiques.

2.1.2.3 Les cas médicaux

Le Ministère autorise les ressortissants étrangers à séjourner au Québec afin d'y recevoir un traitement médical lorsque les soins requis pour leur état de santé ne sont pas disponibles dans leur pays de résidence. En 1986, 96 personnes ont reçu un C.A.Q. dans le cadre de ce programme, contre 95 personnes en 1985.

2.1.3 Les revendicateurs du statut de réfugié et les requérants sur place

2.1.3.1 Les revendicateurs du statut de réfugié

Le Ministère a dû, au cours des récentes années, consacrer une part croissante de ses énergies à la clientèle des revendicateurs du statut de réfugié. Ceux-ci sont des personnes qui demandent, généralement au moment de leur arrivée au pays, d'être reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève et d'être à ce titre autorisées à demeurer au Canada comme résidents permanents.

Le tableau XI donne la répartition de ces arrivées, par principaux pays d'origine.

Traditionnellement limité à quelques dizaines de cas par mois, le nombre de requêtes du statut de réfugié déposées au Canada même s'est considérablement accru à compter du début des années 80. C'est ainsi que, pour le Québec seulement, la moyenne mensuelle de ces requêtes est passée d'environ 150 en 1983 à 300 en 1984, puis à 650 à la fin de 1985 et dans les premiers mois de 1986. À partir du printemps de la même année, le mouvement a connu une accélération vertigineuse, pour atteindre 1 700 demandes en novembre et 2 400 en décembre, et près de 5 500 pour les deux premiers mois de 1987.

Cette augmentation de clientèle a incité le Ministère à regrouper au sein d'une même unité administrative les principaux services destinés aux revendicateurs du statut de réfugié. Une nouvelle unité administrative est donc née de la fusion de la Division des changements de statut (antérieurement placée sous la responsabilité de la Direction des services de sélection à l'étranger) et de la Division de l'accueil des revendicateurs du statut de réfugié (qui relevait auparavant de la Direction de l'adaptation).

Les diverses responsabilités assumées par cette nouvelle direction peuvent être regroupées en six fonctions:

— **La fonction d'identification** qui consiste à émettre au revendicateur un formulaire d'« At-

Tableau XI
Les revendicateurs du statut de réfugié en 1986-1987

Pays d'origine	Requérants principaux	Dépendants	Total	Pourcentage (en terme de personnes)
Salvador	2 256	791	3 047	17,29
Sri Lanka	1 678	772	2 450	13,91
Turquie	1 534	713	2 247	12,75
Chili	1 204	448	1 652	9,37
Iran	809	447	1 256	7,13
Guatemala	830	358	1 188	6,74
Haïti	820	123	943	5,35
Ghana	721	97	818	4,63
Somalie	446	84	530	3,00
Pakistan	286	42	328	1,86
Honduras	188	53	241	1,36
Bangla Desh	169	36	205	1,16
Inde	164	30	194	1,10
Pologne	134	27	161	0,91
Autres (68 pays)	1 741	612	2 353	13,35
Total	**12 980**	**4 633**	**17 613**	

testation d'identité », à modifier au besoin les données apparaissant sur celui-ci et à le renouveler annuellement. L'émission de ce document fait suite à une décision du Conseil des ministres de mai 1984, qui en faisait la condition à l'obtention, par le revendicateur, des divers services gouvernementaux québécois, tels que les prestations d'aide sociale, l'hébergement temporaire, la couverture de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, l'aide juridique, etc.

— **La fonction de suivi du dossier du revendicateur (suivi individuel)** qui consiste à assurer le maintien à jour des données concernant le revendicateur pendant toute la période où il attend, au Québec, une réponse à sa demande de statut de réfugié. Ce suivi comporte divers aspects, correspondant aux sources des informations colligées:

  — l'évolution de la requête au niveau fédéral;

  — les interventions des organismes gouvernementaux québécois;

  — les informations fournies par le revendicateur.

— **La fonction de suivi du mouvement** qui consiste pour le Ministère à centraliser et à traiter l'ensemble des données sur le phénomène des revendicateurs du statut de réfugié, de manière à être en mesure de jouer un rôle d'interlocuteur sur cette question face au gouvernement fédéral, et face aux divers ministères québécois qui interviennent auprès de cette clientèle dans les limites de leur juridiction spécifique.

— **La fonction d'information** qui consiste à donner au revendicateur, lors de sa première venue au Ministère et également à l'occasion de visites subséquentes, une série d'informations sur les diverses étapes du processus dans lequel il s'engage, sur le rôle que joueront différents intervenants dans ce processus, de même que sur certaines particularités de la vie au Québec.

— **La fonction de référence** qui consiste à identifier, chez les revendicateurs, des besoins communs ou particuliers de diverses natures, et à les porter à l'attention des services compétents. Il y a d'abord les références qui concernent la totalité, ou une grande partie, de la clientèle des revendicateurs (R.A.M.Q., M.M.S.R., C.S.S.M.M., O.N.G., etc.). D'autres types de référence ont trait à des besoins particuliers (urgence médicale, immigration, famille, travail, éducation, etc.).

— **La fonction de sélection,** enfin, qui consiste à donner suite à la demande de certificat de sélection du Québec que le revendicateur dépose au moment de son arrivée au Québec. Rappelons que l'étude de cette demande est suspendue pendant la durée de l'attente du revendicateur d'une réponse à sa demande du statut de réfugié. On procède à cette étude lorsque le revendicateur reçoit une réponse négative et tombe sous le coup d'une ordonnance de renvoi (l'étude de la demande de C.S.Q. sera alors faite à la demande expresse du revendicateur, et non dans tous les cas), ou encore lorsque la C.E.I.C. se propose d'accepter le revendicateur comme immigrant, dans le cadre d'un de ses nombreux programmes conçus à cette fin ou à l'occasion de mesures spéciales. Le revendicateur devient alors un « requérant sur place ».

2.1.3.2 Les requérants sur place

C'est précisément à l'occasion de mesures spéciales, soit la mise en place par le Fédéral d'un programme de révision administrative, que le Ministère a entrepris en septembre 1986 l'examen de 9 500 dossiers de revendicateurs du statut de réfugié arrivés avant le 22 mai 1986. Cet examen vise à accepter comme immigrants, de concert avec la C.E.I.C., ceux de ces revendicateurs qui ont pu s'intégrer économiquement à leur société d'accueil. La participation du Ministère à ce programme de sélection s'est amorcée en septembre 1986 et devrait se poursuivre jusqu'en août 1987. Elle aura permis d'étudier les demandes de 10 120 revendicateurs-cibles. Parmi les personnes reçues en entrevue (562 de celles qui avaient été convoquées ne se sont pas présentées), 7 272 ont été acceptées, obtenant de ce fait le statut de résident permanent, et 2 286 personnes ont été refusées, réintégrant de ce fait le processus standard de revendication. Cette participation du Ministère au programme de révision administrative de la C.E.I.C. a été autorisée par le Conseil des ministres en juillet 1986 et a nécessité l'ajout de ressources supplémentaires. Il faut noter, à cet égard, que la C.E.I.C. n'a pas encore indiqué ses intentions quant à un éventuel programme de sélection visant les quelque 16 000 revendicateurs du statut de réfugié arrivés au Québec depuis juin 1986. Le Conseil des ministres québécois a cependant donné mandat au Ministère de négocier une participation à un tel programme s'il devait se matérialiser.

2.1.4 La consultation sur les niveaux d'immigration

Le Ministère procède annuellement depuis 1979 à un exercice visant à préciser le niveau d'immigration souhaitable pour le Québec. Lors de la Conférence socio-économique sur le Québec dans le monde de 1984, le Ministère s'est engagé auprès de ses partenaires à systématiser l'exercice de consultation visant la détermination du niveau d'immigration et sa révision annuelle. Auparavant, la consultation avait un caractère *ad hoc* et plutôt restreint. C'est donc en 1985 que s'est déroulée pour la première fois une opération de consultation systématique auprès d'un vaste éventail de partenaires, appartenant à tous les secteurs d'activités socio-économiques. Cette consultation est donc devenue une partie intégrante de l'exercice de détermination du niveau d'immigration.

En 1986, une soixantaine de partenaires sociaux, ainsi que le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, ont été invités à participer à la consultation en vue de déterminer le niveau d'immigration souhaitable pour 1987. Le bilan de cette opération s'est avéré positif et un nombre significatif de partenaires ont fait parvenir un avis écrit concernant la détermination du niveau d'immigration et l'importance relative à accorder aux trois catégories d'immigrants dans sa composition.

Une forte majorité de ces organismes ont demandé que le Québec adopte une politique d'immigration plus ouverte. De façon générale, ils ont évité de chiffrer précisément le niveau, mais aucun n'a proposé une réduction. La plupart souhaitent que le Québec admette beaucoup plus d'immigrants indépendants et favorise ainsi l'immigration à caractère économique, tout en reconnaissant l'importance de la dimension de l'immigration humanitaire.

Ces avis reçus ont été d'une très grande utilité et ont permis au Ministère d'effectuer le nécessaire dosage entre les objectifs démographiques, humanitaires et économiques poursuivis par la politique d'immigration du Québec.

Faisant suite à la consultation publique et à diverses études menées par le Ministère, la ministre a soumis ses recommandations au Conseil des ministres. Le 17 septembre 1986, le gouvernement du Québec a décidé de favoriser une croissance permanente de l'immigration au cours des prochaines années, et a convenu d'établir pour 1987 un niveau d'immigration se situant entre 20 000 et 22 000 ressortissants étrangers, répartis selon la fourchette de planification suivante :

6 500 admissions au titre de la réunification familiale ;
8 500 à 10 500 admissions pour l'immigration économique ;
5 000 admissions pour des motifs humanitaires, dont 4 000 à titre de réfugiés sélectionnés à l'étranger.

2.2 Les services aux immigrants

2.2.1 L'accueil et le soutien

Le Ministère assure aux nouveaux résidents des services professionnels d'aide à l'établissement.

2.2.1.1 Le renseignement téléphonique

Le renseignement téléphonique répond à toutes les clientèles du Ministère, soit en donnant des informations suffisantes pour régler les interrogations du client, soit en le dirigeant vers le service compétent si des démarches doivent être accomplies pour résoudre la difficulté identifiée.

Un service téléphonique d'accueil répond plus spécifiquement aux nouveaux résidents pour divers services: rendez-vous à la Division des équivalences d'étude, attestation de C.S.Q., santé, école pour enfants, cours de langue française pour adultes, logements, information scolaire et professionnelle, etc.

Notre système téléphonique a enregistré une moyenne de 110 appels par jour.

2.2.1.2 L'accueil sur place

Au siège social du Ministère, 94 236 clients ont été reçus, servis directement ou dirigés vers des services spécialisés. L'augmentation considérable de la clientèle (43 280 en 1985-1986) est due surtout aux mouvements de revendicateurs du statut de réfugié qui, durant 11 mois sur 12, ont reçu des services du Québec à compter de nos bureaux du siège social. Les services aux revendicateurs sont regroupés au sein de la Direction des revendicateurs du statut de réfugié depuis février 1987.

Les autres clientèles: réfugiés, investisseurs, allophones pour les cours de français, besoin d'orientation scolaire et professionnelle, candidats à l'immigration, besoin d'équivalences d'études, etc., ont reçu l'aide requise pour leur adaptation ou pour compléter leur projet d'établissement.

2.2.1.3 L'accueil des réfugiés

Les réfugiés sélectionnés à l'étranger peuvent bénéficier d'un accueil dès l'aéroport, ou en hôtel dès le lendemain de leur arrivée. Ils reçoivent, dans leur langue, les renseignements qu'ils ont besoin de connaître, des réponses à leur questions, et leur agent d'accueil reste ultérieurement disponible pour soutenir leur adaptation. En 1986-1987, 1 652 personnes ont été accueillies, dont la moitié, environ, était originaire du Sud-Est asiatique, les autres venant d'Europe de l'Est et de l'Amérique centrale, principalement.

Le suivi psychosocial et administratif des réfugiés s'effectue par des démarches auprès d'institutions publiques (écoles, hôpitaux, Aide juridique, Régie du logement, etc.), par un soutien aux groupes parrains en difficulté de prise en charge.

En moyenne, 212 personnes par mois ont été reçues au bureau pour un suivi, et les quatre agents ont reçu et effectué 994 appels téléphoniques.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi deux programmes spéciaux d'accueil des réfugiés:

— sept enfants mineurs, non accompagnés, ont été pris en charge par l'Association médicale internationale pour l'enfance (A.M.I.E.).

— seize réfugiés handicapés, sans parenté au Québec et depuis longtemps en attente dans les camps, ont été établis ici dans le cadre d'une demande spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Ces deux programmes spéciaux d'accueil de réfugiés sont de la responsabilité première du ministère de la Santé et des Services sociaux.

2.2.1.4 L'accueil à Mirabel

L'accueil général des nouveaux résidents à Mirabel a été suspendu à la fin de janvier 1987. Durant les dix mois de ses opérations, 8 161 personnes ont été accueillies, dont 2 077 étudiants étrangers au cours des mois d'août, septembre et décembre 1986, et janvier 1987.

Outre l'attestation sur place du C.S.Q., des renseignements généraux étaient communiqués aux nouveaux arrivants, et des indications spécifiques étaient fournies aux clients selon leur statut: étudiant, travailleur temporaire, résident permanent, parrainé ou indépendant, etc. Certaines démarches étaient accomplies, telles que la recherche d'un parent, la réservation d'hébergement temporaire, la référence à une université particulière, etc.

Une documentation pertinente disponible en huit langues était remise aux arrivants.

2.2.1.5 Services aux stagiaires en Cofi

Dans les quatre Cofi de Montréal: Alain-Grandbois, Maurice-Lefebvre, Olivar-Asselin et Nord, environ 1 800 stagiaires, inscrits durant l'année aux cours de français, sont aidés individuellement dans leurs difficultés d'adaptation: logement, santé, orientation professionnelle, budget, assurances, problèmes familiaux, etc. Des services directs, de référence et de suivi sont dispensés.

En cours d'exercice, deux programmes ont subi des modifications administratives: les services so-

ciaux et le parrainage collectif des réfugiés ont été déplacés de la Direction de l'adaptation à la Direction des garants, étudiants et travailleurs.

2.2.2 L'évaluation et la référence scolaire et professionnelle

En matière d'évaluation et de référence scolaire et professionnelle le Ministère a pour tâche principale d'aider les immigrants à faire reconnaître leurs acquis de formation scolaire ou extrascolaire obtenus dans un autre système d'éducation que celui du Québec. La reconnaissance des acquis facilite leur recherche d'un emploi ou la poursuite de leurs études.

2.2.2.1 Les équivalences

Au cours de la période 1986-1987, 5 991 clients se sont adressés au Ministère en vue de l'émission d'une attestation d'équivalence d'études, ou en vue de la traduction de documents scolaires et de certificats de travail.

Pour offrir un service de traduction permettant de répondre aux besoins d'adaptation de sa clientèle, le Ministère a envoyé 2 302 dossiers à la Direction de la traduction du ministère des Communications, selon l'entente en vigueur à cette fin.

Dans le cadre des orientations contenues au protocole établi entre le ministère de l'Éducation et le ministère de Communautés culturelles et de l'Immigration, le Ministère a, d'une part, documenté et fait reconnaître 850 nouvelles décisions d'évaluation et, d'autre part, émis 3 114 attestations d'équivalence.

Il apparaît pertinent de souligner que 2 877 dossiers ont fait l'objet d'une étude d'évaluation avec une réponse autre qu'une attestation d'équivalence, au client ou à l'établissement.

De plus, à la suite d'une entente avec la Direction générale de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation, le Ministère a établi des mécanismes de fonctionnement avec l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

Relativement à cette entente, le Ministère a fourni à ces dernières les informations sur les systèmes scolaires étrangers leur ayant permis de sanctionner les acquis scolaires de 418 immigrants adultes.

Une autre entente intervenue avec la Direction générale de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation a permis au Ministère d'effectuer des études de « Contenu de cours » en collaboration avec une professionnelle des matières concernées et désignée par la CECM.

Les fiches synthèses décrivant les résultats de ces études pour le domaine des mathématiques sont maintenant complétées. Elles couvrent les programmes offerts dans dix systèmes d'enseignement, y compris celui du Québec.

Cette dernière entente prévoit également l'étude comparative des programmes de physique et de chimie des mêmes systèmes d'enseignement.

Cette approche d'études comparatives par matière est ardemment souhaitée par les milieux d'éducation. En effet, elle permet de réaliser à la fois des économies d'argent aux établissements, et de temps à la clientèle immigrante qui, grâce à cette forme de reconnaissance, se voit éviter de refaire des études pour les contenus qu'elle a déjà acquis à l'extérieur du système québécois.

Enfin, le Ministère tient à jour un Centre de ressources en éducation comparée. Ce centre sert d'outil essentiel dans le traitement des dossiers de la clientèle du Ministère, qui agit comme consultant pour toutes questions relatives aux systèmes d'enseignement étrangers auprès du réseau scolaire, des corporations professionnelles, des corps de métiers du Québec, ainsi qu'auprès des instances des autres provinces et pays.

2.2.2.2 La référence scolaire et professionnelle

En sa deuxième année d'existence la Division de la référence scolaire et professionnelle a déjà répondu à plus de 1 963 demandes d'information, d'orientation ou de référence scolaire et professionnelle, et le volume de la clientèle augmente constamment.

Au cours de l'exercice, 104 sessions d'information scolaire et professionnelle regroupant 1 073 étudiants ont été données dans les Cofi. De plus le Ministère a dispensé 10 séances d'information adaptées aux besoins de la clientèle à titre de service aux organismes scolaires ou aux communautés culturelles.

Dans le cadre d'une entente avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le Ministère a produit 163 lettres d'attestation d'expérience acquise à l'étranger permettant aux candidats d'être admis aux examens de qualification en vue de l'obtention d'un certificat de qualification pour les métiers de la construction.

Grâce à une entente avec le gouvernement fédéral, lors de l'opération concernant les revendicateurs du statut de réfugié, le Ministère a procédé au recrutement des personnes nouvellement admises au Québec comme résidentes permanentes en vue de leur inscription à des cours de langue française.

Organigramme du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration au 31 mars 1987

Organigramme général

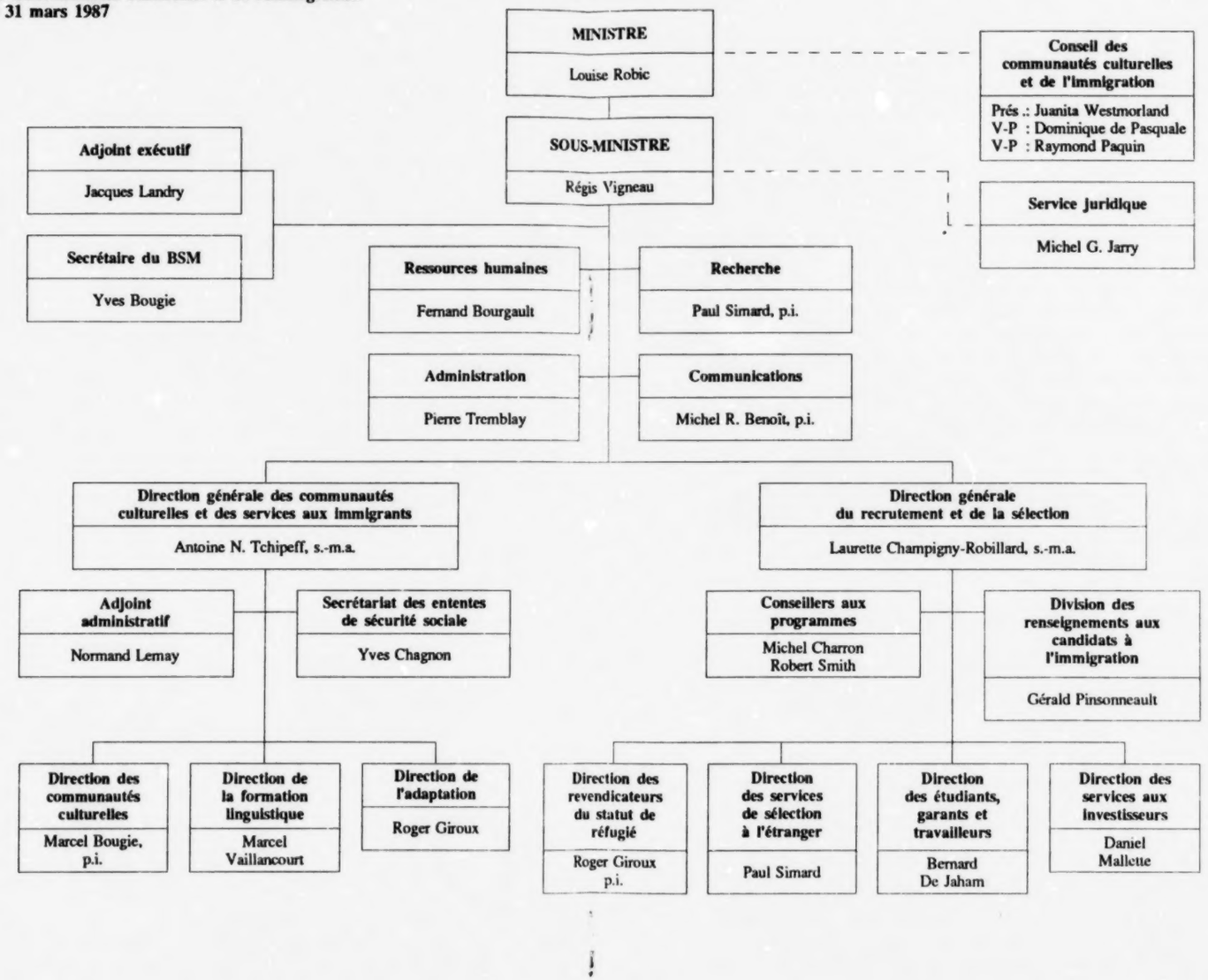

Cette première expérience servira de référence pour le démarrage officiel des activités du Centre du Québec, un nouveau service à la clientèle intégré à la Division de la référence scolaire et professionnelle, qui procédera au recrutement des candidats pour les cours de langue française dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur la formation en établissement.

Enfin, en ce qui a trait à la référence scolaire et professionnelle, le Ministère a poursuivi sa participation à divers comités de travail concernant, entre autres, le Service de l'éducation des adultes, les femmes immigrantes, et la reconnaissance des acquis.

La liaison avec les organismes des communautés culturelles et les organismes du monde de l'éducation et du travail s'est poursuivie, par la participation à des colloques, à des visites ou à des journées d'information.

2.3 La formation linguistique

La loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration stipule que le Ministère doit « prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine la connaissance de la langue française ».

De plus, l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement pour les années 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989 prévoit que les parties s'entendent pour « s'assurer que la formation linguistique des immigrants contribue à leur intégration au marché du travail et, dans le cadre des principes et objectifs prévus au présent Accord, élaborer et mettre en oeuvre des stratégies communes visant à répondre aux besoins particuliers des diverses clientèles immigrantes ».

Afin d'atteindre ses objectifs de francisation des immigrants, d'intégration à la société québécoise et d'insertion sur le marché du travail, le Ministère maintient en opération un réseau de huit centres d'orientation et de formation des immigrants (Cofi), dont trois sont situés à l'extérieur de Montréal, soit à Hull, à Québec et à Sherbrooke.

2.3.1 Les programmes de formation linguistique

Pour rejoindre la plus vaste clientèle possible et atteindre ses objectifs, le Ministère offre aux immigrants des cours de français à temps plein et des cours à temps partiel.

2.3.1.1 Les cours à temps plein

Dans le cadre du Programme national de formation en établissement (P.N.F.E.), les Cofi offrent des cours à plein temps aux immigrants des différentes catégories se destinant au marché du travail. Par le biais de ce programme, 2 402 immigrants ont bénéficié de 30 semaines de cours de français en 1986-1987. En plus de recevoir gratuitement cette formation, environ 60 % de la clientèle admissible reçoit une allocation de formation calculée en fonction du nombre d'heures de formation par semaine. Une autre allocation peut aussi leur être accordée pour payer les frais des services de garde qu'ils doivent procurer à leurs enfants de moins de 13 ans pendant leur présence au cours. Le montant maximum de cette allocation est fixé à 16 $ par jour.

Il convient de rappeler que 50 % de la clientèle des cours à temps plein est composée de femmes. Celles-ci sont majoritaires dans trois catégories d'immigrants sur quatre. C'est dans la catégorie des immigrants indépendants qu'elles sont minoritaires.

De plus le Ministère offre des cours de français aux analphabètes afin de répondre adéquatement à cette clientèle qui éprouve des difficultés d'apprentissage. En 1986-1987, 11 674 jours-élèves ont été consacrés à ce programme, à savoir 7 664 jours-élèves à Montréal au Cofi Maurice-Lefebvre et 4 010 jours-élèves au Cofi de Québec.

2.3.1.2 Les cours à temps partiel

En vertu d'accords avec le Secrétariat d'État fédéral, dans le cadre des cours de préparation à la citoyenneté, le Ministère offre des cours de français à temps partiel selon des formules souples et variées.

Les cours intensifs

En 1986-1987, 13 421,6 heures-groupes ont été données en cours intensifs à Montréal. Cette formule de cours semble convenir à la population immigrante. Le stagiaire s'inscrit sur une base mensuelle, à raison de 16 périodes/semaine, les cours ayant lieu en matinée. Chacun est libre de se réinscrire au besoin, jusqu'à concurrence de huit fois. Les inscriptions à ce type de cours ont été de 3 214 en 1986-1987, incluant Montréal et les régions.

Les cours sur mesure

Comme l'appellation le suggère, il s'agit d'une formule qui prône une souplesse optimale en fonction des lieux, des horaires de cours et du contenu pédagogique.

La clientèle choisit l'endroit et l'horaire des cours. Que ce soit dans les locaux des différentes communautés culturelles, dans un C.L.S.C. ou ailleurs, le personnel enseignant se rend sur place, réduisant ainsi au minimum les problèmes reliés aux déplacements souvent difficiles pour ce type de clientèle. Ces cours peuvent avoir lieu aussi bien en soirée que pendant la fin de semaine.

Cette formule se distingue aussi par la souplesse de son contenu pédagogique. En effet, c'est à partir des besoins d'un groupe donné que le professeur oriente son enseignement. Ainsi tel groupe d'analphabètes se verra accorder une attention toute spéciale à ce besoin spécifique, alors qu'un autre ayant une bonne connaissance des habiletés dites actives recevra un enseignement répondant à ses attentes en lecture et en écriture.

Dans le cadre des cours sur mesure, 18 298,5 heures-groupes ont été allouées à cette clientèle, correspondant à 6 150 inscriptions/personnes. Un projet-pilote de cours de français pour les femmes immigrantes a été mis sur pied en 1986-1987, en collaboration avec les organismes des communautés culturelles. Ainsi, environ 400 femmes ont pu suivre des cours conçus à leur intention dans neuf organismes différents.

Les cours du soir

Les cours du soir, qui ont lieu trois fois par semaine jusqu'à un maximum de 35 semaines, ont permis 2 101 inscriptions/personnes et 4 370,5 heures-groupes ont été consenties à ce programme.

Les cours en sous-traitance

Le Ministère offre également des cours de français à temps partiel par le biais de contrats de service aux commissions scolaires. Ainsi, en 1986-1987, il a confié 26 227,5 heures-groupes en sous-traitance, permettant de totaliser plus de 6 680 inscriptions-personnes.

Les cours aux revendicateurs

En février 1987, le Conseil des ministres a rendu les revendicateurs du statut de réfugié admissibles aux cours de français. L'opération a été amorcée à la fin du mois de mars en concertation avec les commissions scolaires.

2.3.2 La réforme pédagogique

La formation linguistique offerte aux immigrants adultes dans les Cofi vise à faciliter leur intégration dans la société québécoise et à les introduire sur le marché du travail grâce à une préparation sociolinguistique appropriée.

Après plusieurs années de fonctionnement, une réforme pédagogique a été amorcée dans le but de répondre, de la façon la plus adéquate possible, aux besoins langagiers de la clientèle en tenant compte de l'évolution en didactique des langues secondes et en produisant du matériel pédagogique adapté à cette clientèle.

Cette réforme pédagogique visait plusieurs fins: mieux servir la clientèle, mieux outiller les professeurs et harmoniser le programme de formation linguistique du Ministère avec l'ensemble du réseau éducatif pour les adultes au Québec.

Par rapport aux besoins langagiers de la clientèle, une étude a été menée dans ce sens en 1985. Les résultats de celle-ci ont servi de point de départ à l'élaboration des objectifs terminaux et intermédiaires du nouveau programme de formation linguistique.

Les travaux du comité sur l'élaboration des objectifs du nouveau programme se poursuivent. De plus, des documents pédagogiques ont également été produits en Cofi en 1986-1987. À titre d'exemple, soulignons la collection « Tu viens d'où? », qui constitue une série de 31 dossiers pédagogiques élaborés pour répondre aux besoins langagiers exprimés par les immigrants récemment arrivés au Québec. Notons également le matériel pédagogique élaboré au Cofi Maurice-Lefebvre pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle analphabète.

Enfin, la Direction de la formation linguistique a participé à plusieurs colloques et congrès, saisissant ces occasions pour faire connaître les documents pédagogiques élaborés en Cofi.

2.3.3 Les garderies

2.3.3.1 Cours à temps plein

Depuis sa création, le réseau des Cofi a offert à sa clientèle à temps plein un service de garderie sur place. Le Ministère négocie annuellement des contrats de services avec différents partenaires.

En 1986-1987, il a signé trois contrats de services avec des corporations à but non lucratif. Selon les volumes annuels d'immigration, un nombre de places-enfants est réservé pour satisfaire aux besoins de services de garde pour la clientèle. Ainsi, on peut recevoir jusqu'à 500 enfants.

2.3.3.2 Cours à temps partiel

À la suite du projet-pilote effectué en 1985-1986, qui avait pour objectif de mettre un service de halte-garderie à la disposition des femmes immigrées pour leur permettre de suivre des cours de

français à temps partiel durant la journée, et face à l'impossibilité de mettre sur pied un tel service, la Direction de la formation linguistique a confié à la Direction de la recherche le soin d'effectuer une étude sur ce sujet. Par la suite, le Ministère a subventionné un projet de garde au Centre des femmes.

Tableau XII
Cours à temps plein 1986-1987

C.O.F.I.	(1) Report jours-élèves 1985-1986	(2) Achats jours-élèves 1986-1987	(3) = (1) + (2) Total jours-élèves utilisés 1986-1987	Report jours-élèves 1987-1988
Alain-Grandbois	15 975	49 350	65 325	20 400
Nord	15 240	42 375	57 615	24 660
Maurice-Lefebvre	12 990	41 895	54 885	21 015
Olivar-Asselin	11 970	37 290	49 260	23 460
Québec	7 095	17 670	24 765	7 065
Estrie	3 120	4 170	7 290	2 565
Outaouais	1 020	8 835	9 855	3 165
Sous-total COFI	**67 410**	**201 585**	**268 995**	**102 330**
ANALPHABÈTES				
Maurice-Lefebvre	2 288	5 376	7 664	1 824
Québec		4 010	4 010	490
Sous-total ANALPHABÈTES	**2 288**	**9 386**	**11 674**	**2 314**
Commissions scolaires régionales (C.S.R.)				
Provencher	210		210	
Saint-François	1 860		1 860	
Valleyfield		255	255	1 995
Sous-total C.S.R.	**2 070**	**255**	**2 325**	**1 995**
Grand total	**71 768**	**211 226**	**282 994**	**106 639**

Tableau XIII
Cours à temps partiel en gestion directe, 1986-1987

Région	Heures-groupes	Coût $
Québec	173	4 142,05
Estrie	615	18 200,58
Outaouais	1 611,6	42 785,71
Sous-total	**2 399,6**	**65 128,34**
Montréal		
Cours sur mesure	18 298,5	543 291,47
Cours intensifs	13 421,62	446 979,82
Cours du soir	4 370,5	126 910,27
Sous-total	**36 090,62**	**1 117 181,56**
Total	**38 490,22**	**1 182 309,90**

Tableau XIV
Cours à temps partiel en sous-traitance, 1986-1987

Liste des commissions scolaires régionales ou locales	Nombre d'heures-groupes en 1986-1987	Coût $
Chambly	1 300	48 100
Jérôme-le-Royer	344	12 728
Lakeshore/Baldwin-Cartier	744	27 528
Du Goëland	441	16 317
Commission des écoles catholiques de Montréal	16 074	594 738
Sainte-Croix	5 371	198 727
Saint-François	720	26 640
Chicoutimi	360	13 320
Sault-Saint-Louis	31,5	1 165,50
Mauricie	126	4 662
Provencher	200	7 400
Victoriaville	222	8 214
Vieilles-Forges	294	10 878
Total	**26 227,5**	**970 417,50**

2.4 Les communautés culturelles

2.4.1 Les activités dominantes auprès des communautés culturelles

L'administration des programmes d'aide financière représente une activité importante du Ministère. Cependant, sa principale responsabilité déborde largement l'octroi des subventions. En effet, le volet **animation** et **liaison-conseil** auprès des organismes s'étend bien au-delà de cet aspect et établit en quelque sorte le cadre de la relation avec les organismes représentatifs des diverses communautés culturelles, ou oeuvrant auprès de celles-ci.

Cette relation se concrétise par des rencontres, séances de travail, tables de concertation, assistance à des événements, organisation ou aide à l'organisation de colloques, de semaines d'activités publiques et autres.

Toutes ces activités permettent d'acquérir une meilleure connaissance des organismes partenaires. Elles contribuent également à mieux connaître les diverses facettes des communautés culturelles, à bien comprendre leurs problèmes et à engager le Ministère dans l'organisation d'activités importantes.

Dans un effort de rationalisation des activités, cela en fonction des priorités et des ressources disponibles, le Ministère s'est engagé à apporter une assistance technique accrue aux organismes partenaires dans le cadre des programmes d'aide financière, et une attention particulière à tout ce qui peut contribuer au maintien des cultures d'origine, ainsi qu'au rapprochement des communautés culturelles avec la majorité francophone. Cette assistance technique aidera à maximiser la pleine utilisation des moyens du milieu et des diverses instances publiques ou parapubliques.

2.4.2 Racisme et discrimination

La nature du flux migratoire des dernières années a amené au Québec des populations venant de nouveaux bassins d'émigration dont l'Asie, les Antilles francophones et anglophones, l'Amérique latine, l'Afrique et autres endroits du globe, ce qui donne à la société québécoise un visage de plus en plus multiculturel et multiracial.

Pour assurer que chaque personne au Québec ait la possibilité de participer et de s'épanouir pleine-

Tableau XV
Rapport des activités des garderies
Exercice 1986-1987

Nom Garderie et COFI	Coût brut 100 %	Contributions des parents (allocations fédérales) et/ou O.S.G.E.		Contributions M.C.C.I.		Places achetées (262 jours)		Places occupées		Places inoccupées		Places inoccupées* payées	
		$	%	$	%	Nombre	Jr/pl.	Jr/pl.	%	Jr/pl.	%	Jr/pl.	%
« Autour du monde » COFI Alain-Grandbois	194 250 $	177 585 $	91,4	16 665 $	8,6	50	13 100	10 056	76,8	3 044	23,2	735	5,6 (24,1)*
« Gardelunes » COFI Nord	106 372 $	99 470 $	93,5	6 902 $	6,5	29	7 598	6 203	81,6	1 395	18,4	385	5,1 (27,6)*
« Enfankiri » COFI Maurice-Lefebvre	153 270 $	146 510 $	95,6	6 760 $	4,4	45	11 790	9 625	81,6	2 165	18,4	465	3,9 (21,5)*

* Pourcentage correspondant aux places inoccupées.

ment sur les plans économique, social et culturel, le Ministère a jugé essentiel de développer des actions concrètes par l'appui financier à des organismes connus des communautés culturelles voués à développer le dialogue et le rapprochement.

On se doit de mentionner que le 10 décembre 1986, le gouvernement du Québec soulignait dans une déclaration officielle sa volonté de lutter contre la discrimination raciale et adressait un appel à cet effet à la population québécoise dans son ensemble.

2.4.3 L'égalité en emploi

La Direction a participé activement aux travaux de ce comité interministériel sur l'obligation contractuelle. Sa contribution jusqu'ici a porté surtout sur la définition des groupes-cibles. Un comité interne du Ministère planifie l'intervention du Ministère dans l'ensemble du dossier de l'égalité en emploi.

2.4.4 Les travailleurs des communautés culturelles

Depuis huit ans, le Ministère subventionne des organismes engagés à défendre les droits des travailleurs des communautés culturelles, à chercher des solutions aux problèmes de placement et d'insertion dans le milieu de travail et à rendre plus accessibles les services des institutions spécialisées auprès de cette clientèle.

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Ministère a subventionné six organismes dévoués à la cause des travailleurs des communautés culturelles pour un montant total de 81 500 $.

2.4.5 Le Prix des communautés culturelles

Un prix de 15 000 $ a été accordé à monseigneur Léo Chayka, d'origine ukrainienne, qui oeuvre depuis 35 ans auprès des communautés culturelles du Nord-Ouest québécois. Il a su mettre à profit sa position privilégiée en favorisant le rapprochement entre les communautés culturelles, et en multipliant les occasions d'échanges entre les diverses communautés culturelles et la communauté francophone.

2.4.6 Contes populaires des communautés culturelles

Dans un premier temps, le Ministère a subventionné une recherche qui s'est échelonnée sur neuf mois sur le sujet cité en rubrique. Seize contes ont pu être retenus auprès de la centaine de communautés culturelles établies au Québec.

La publication d'un recueil de Contes populaires des communautés culturelles, accompagné d'un guide pédagogique, a pu être accomplie par suite d'une entente conclue entre le Ministère et la Commission des écoles catholiques de Montréal. Cette réalisation rejoint la préoccupation commune du Ministère et de la Commission des écoles catholiques de Montréal de sensibiliser la population en général à la réalité multiculturelle du Québec, de fournir des outils pédagogiques appropriés et authentiques, et surtout d'engager le milieu dans cette démarche.

2.4.7 Autres activités

En vue d'assurer la pleine participation des communautés culturelles et de leurs membres à la vie québécoise, le Ministère a maintenu une concertation soutenue avec des organismes publics et parapublics, notamment avec le ministère de l'Éducation, l'Office des ressources humaines, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de la Santé et des Services sociaux, avec des instances municipales.

Le Ministère a participé aux travaux du Comité Sirros chargé d'étudier la politique d'accessibilité aux services sociaux et de santé pour les membres des communautés culturelles. Le rapport doit être complété et présenté aux autorités gouvernementales au cours de l'année 1987-1988.

Le Ministère a aussi participé aux activités du Rapport Chancy qui regroupaient des fonctionnaires du ministère de l'Éducation, et des représentants de commissions scolaires, d'enseignants, d'organismes des communautés culturelles et d'organismes multiethniques.

De plus, il a participé au comité chargé de l'application du rapport *L'École québécoise et les communautés culturelles*, formé en mars 1985 par le ministère de l'Éducation. Ces travaux seront vraisemblablement poursuivis au cours de l'année 1987.

Il a également assuré une présence à plusieurs colloques et autres manifestations reliés aux relations interculturelles.

2.5 Les femmes des communautés culturelles

Environ la moitié de la population immigrée est constituée de femmes vivant pour une très grande majorité à Montréal et dans ses environs. Jusqu'à 1981, assez rares étaient celles qui se dotaient d'associations spécifiques. Actuellement, il existe 71 groupes (organismes indépendants ou comités

féminins au sein d'un organisme) à caractère mono ou multiethniques. Plusieurs des groupes ainsi formés reçoivent un soutien technique et financier du Ministère. En 1986-1987, ces subventions directes s'élevaient à 273 600 $. Les femmes des communautés culturelles bénéficiaient en outre de projets également subventionnés par le Ministère au profit d'organismes qui s'adressent à une clientèle mixte mais où les femmes sont largement représentées. Enfin un budget de 30 000 $ a été dégagé pour permettre de verser des allocations de garde pour des enfants d'âge préscolaire dont les mères étaient inscrites à des cours de français à temps partiel, dans le cadre d'un projet spécial.

Dans le domaine de la formation de base et de la formation professionnelle, un comité composé de représentants de différentes directions du Ministère a été mis en place. Un premier document de travail, faisant état des orientations du comité, a été remis à l'hiver 1986. Un document final sera produit fin avril 1987. Il sera porté à l'attention des membres de la Table externe sur le dossier des femmes des communautés culturelles. Rappelons que le mandat de cette table de travail consiste, entre autres, à assister le Ministère dans les consultations et démarches qu'il doit entreprendre pour réaliser son plan d'action. D'autre part, le Ministère a maintenu sa participation au Comité d'orientation sur les programmes à développer pour les femmes (comité mis en place par la Commission de la formation professionnelle de Montréal). L'une des recommandations du représentant du Ministère sur ce comité exprime la nécessité de structurer un réseau de communications rapides entre les organismes afin de rendre publics sans délai les programmes disponibles.

Au niveau des équivalences de diplômes, un groupe de travail, composé de représentants de la Direction générale de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation et de représentants de la Division des équivalences du Ministère, a été constitué afin d'élaborer la reconnaissance des acquis scolaires par contenu des cours autant que par niveau d'études atteint. Le groupe de travail a choisi comme matières prioritaires les mathématiques, la chimie et la physique. Le travail est en progression.

Dans le domaine de l'apprentissage du français, le Ministère a demandé au gouvernement fédéral d'élargir ou de modifier les critères d'admission dans les Cofis. Le Ministère a également demandé au gouvernement fédéral de reconsidérer ses critères d'allocation pour la formation des « parrainés ». La réponse à ces demandes est encore attendue et une nouvelle action de sensibilisation auprès du gouvernement fédéral est prévue.

Dans le but de mieux répondre aux besoins linguistiques des femmes allophones, une publicité a été effectuée à l'automne 1986 auprès des organismes des communautés culturelles, afin de recruter des femmes pour des cours de français à temps partiel. Neuf groupes de femmes ont été ainsi formés, orientés selon les besoins spécifiques des participantes. Ces groupes se sont ajoutés aux dix groupes déjà existants.

Toujours dans le but de faciliter l'accès des femmes aux cours de français à temps partiel, un projet spécial a été mis sur pied en 1986-1987. Ce projet a permis de rejoindre des femmes désireuses de suivre des cours de français mais qui en étaient empêchées par un manque de ressources pour faire garder leurs enfants d'âge préscolaire. Une trentaine de femmes ont ainsi pu s'inscrire à des cours de français entre septembre 1986 et mars 1987 à raison de six heures par semaine. Elles ont été regroupées en trois niveaux d'apprentissage. Les allocations pour frais de garde ont profité à 47 enfants âgés de moins de cinq ans.

Un projet-pilote pour les analphabètes dépistés en Cofi avaient été mis sur pied en 1985-1986. Le rapport final sur ce projet a été remis en septembre 1986. L'expérience s'étant révélée positive, les cours spéciaux pour analphabètes ont fait partie des cours à temps plein réguliers, dispensés dans les Cofi en 1986-1987.

La préparation de dossiers thématiques sur les différents besoins des femmes des communautés culturelles permet au Ministère d'élaborer des recommandations spécifiques par rapport à ces questions, et de solliciter des collaborations d'autres ministères ou organismes du gouvernement pour faire évoluer les dossiers. C'est ainsi que, dans le domaine de l'apprentissage du français, un dossier, faisant le point sur la situation, a été présenté à la Table externe sur le dossier des femmes des communautés culturelles pour étude et recommandations aux autorités du Ministère. C'est dans le cadre de cette réflexion que les projets décrits ci-avant ont été mis sur pied.

En ce qui a trait au domaine de l'information, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, sensibilisée par le Ministère sur les besoins des communautés culturelles, a organisé des sessions d'information et de formation à l'intention des organismes de ces communautés. Plusieurs organismes de femmes ont bénéficié de ces sessions.

Enfin, la banque de noms de femmes des communautés culturelles, dressée au début de 1986, a été mise à jour. Elle a permis de soumettre les

dossiers de plusieurs femmes à des fins de nomination, à des postes d'importance ou de participation à des comités.

2.6 L'administration des ententes de sécurité sociale

Au cours de l'année 1986-1987, les activités du Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale (S.A.E.S.S.) se sont maintenues à un niveau assez important ; un protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération signé par le Québec et la France s'est ajouté aux nombreuses ententes déjà en vigueur, soit l'entente avec l'Italie, le Portugal, la France, les États-Unis, la Grèce et la Barbade. Des ententes avec d'autres pays sont en voie de négociation.

Ces ententes touchent le domaine des pensions. En règle générale, il s'agit des pensions de retraite, d'invalidité, de survie et des prestations de décès. L'entente avec la France s'applique en outre à l'assurance-santé, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et aux allocations familiales. Enfin, une entente particulière avec l'Italie touche les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le S.A.E.S.S. a été créé en avril 1982. Sa principale activité consiste à renseigner les résidents québécois et à les aider à présenter des demandes de pensions payables par les pays contractants.

Tableau XVI
Demandes de pensions payables par les pays contractants
Avril 1986 à mars 1987

	Italie	France	Portugal	Grèce	États-Unis	Barbade	Total
Avril	118	66	6	4	184	–	378
Mai	111	55	6	4	159	–	335
Juin	74	50	2	5	73	–	204
Juillet	90	61	4	1	92	–	248
Août	120	65	0	5	72	–	262
Septembre	122	64	0	8	83	–	277
Octobre	137	64	12	7	87	1	308
Novembre	99	58	5	8	160	–	330
Décembre	103	48	3	2	69	–	225
Janvier	125	60	4	9	102	–	300
Février	86	54	1	9	95	–	245
Mars	105	50	0	5	71	–	231
Total	**1 290**	**695**	**43**	**67**	**1 247**	**1**	**3 343**

Partie III
Annexes

3.1 L'immigration au Québec en 1986

Le Québec a accueilli 19 328 ressortissants étrangers au cours de l'année 1986, ce qui équivaut à une hausse de 30 % du niveau d'immigration en comparaison de l'année précédente, alors que 14 884 personnes avaient obtenu le droit de résidence permanente. Pour l'ensemble du Canada, les entrées sont supérieures de 16 % au mouvement d'immigration de l'année 1985, et le taux d'attraction du Québec atteint maintenant 19,8 % contre un taux moyen de 17,2 % pour la dernière décennie.

Parmi l'ensemble des personnes ayant obtenu le droit de résidence permanente durant l'année 1986, le tiers ont bénéficié de mesures spéciales leur facilitant l'admission au Canada. Le programme de révision administrative pour les personnes ayant revendiqué, avant le mois de mai 1986, le statut de réfugié a permis à plus de 2 400 personnes d'être acceptées comme immigrants indépendants. De plus, 1 101 personnes ont été reconnues comme réfugiés au sens de la Convention, qu'elles aient été sélectionnées au Canada ou à l'étranger. Les autres programmes se sont adressés principalement aux Indochinois, aux Libanais, aux exilés volontaires de l'Europe de l'Est et aux Latino-Américains.

3.1.1 Pays d'origine des immigrants

Plus des deux cinquièmes des ressortissants étrangers admis durant l'année 1986 venaient d'Asie. La part relative de ce continent dans l'immigration totale poursuit un mouvement à la hausse depuis 1982, passant de 29 % des entrées internationales à 43 % en 1986. L'Amérique a procuré 31 % des ressortissants étrangers, soit une part légèrement supérieure à l'importance relative de ce continent dans l'immigration de la dernière décennie, tandis qu'à peine 19 % des immigrants venaient d'Europe contre une part moyenne de 29 % des entrées internationales pour la période 1976-1985.

Les cinq principaux pays de dernière résidence des immigrants admis en 1986 comptent pour 29 % des entrées. Ce sont, par ordre d'importance: Haïti, le Liban, la France, le Sri Lanka et les États-Unis.

3.1.2 Catégories d'immigrants

La loi concernant l'immigration au Canada et la réglementation distinguent trois catégories: la catégorie des immigrants indépendants, qui comprend les parents aidés, les travailleurs autonomes, les entrepreneurs et les autres indépendants; la catégorie de la famille; et celle des ressortissants étrangers en situation de détresse. Les candidats à l'immigration sont soumis à un ensemble de critères de sélection pour être acceptés à l'intérieur de la première de ces catégories, tandis que les deux dernières répondent à des objectifs sociaux et humanitaires, à savoir la réunion des membres de la famille immédiate et la solidarité à l'égard des personnes en situation de détresse.

La catégorie des indépendants représente 46 % du flux migratoire de l'année 1986, ce qui équivaut à une hausse importante de la part de cette catégorie dans l'ensemble du mouvement. Une partie de cette hausse est attribuable au programme de l'examen administratif des revendicateurs du statut de réfugié qui ont été acceptés comme immigrants indépendants. La sous-catégorie des parents aidés ne compte plus que pour 5 % des entrées, tandis que le rassemblement familial correspond à 36 % des immigrants, et la catégorie des réfugiés, à 13 %.

3.1.3 Connaissance du français et de l'anglais

Parmi les ressortissants étrangers ayant obtenu le droit de résidence permanente en 1986, 34 % d'entre eux déclaraient ne connaître ni le français ni l'anglais lors de leur arrivée au Québec, 31 % connaissaient l'anglais seulement, 21 % le français seulement et la part des immigrants bilingues se situait à 14 %.

La hausse amorcée en 1981 de la part relative des immigrants connaissant l'anglais seulement s'est poursuivie en 1986, tandis que la proportion des immigrants ne connaissant que le français ne compte plus que pour le cinquième des entrées contre une part moyenne de 28 % pour la dernière décennie.

3.1.4 Âge, sexe et état matrimonial

Le cinquième de la population immigrante de 1986 était composé de jeunes de moins de 15 ans, 21 % avaient de 15 à 24 ans, 43 % faisaient partie du groupe des 25-44 ans tandis que les 45 ans et plus totalisaient 16 % du mouvement. Les femmes représentent 48 % de l'ensemble des ressortissants étrangers mais ne comptent que pour 36 % du total des travailleurs.

Sur l'ensemble de la population immigrante âgée de 15 ans et plus, la majorité des personnes sont mariées (55 %), 38 % sont célibataires, la proportion de veufs et veuves atteint 4 % et celle des personnes divorcées ou séparées, 3 %.

3.1.5 Région de destination

La région de Montréal demeure le pôle d'attraction des immigrants en recevant 89 % des ressortissants étrangers. La région de Québec a attiré, en 1986, plus de 700 personnes, ce qui correspond à 4 % du mouvement total, tandis que 2 % des immigrants se dirigeaient vers la région de l'Outaouais et 1 % vers l'Estrie.

3.1.6 Emploi projeté

La moitié des ressortissants étrangers acceptés durant l'année 1986 avaient l'intention de se joindre au marché du travail alors que cette proportion n'était que de 45 % en 1985, soit l'équivalent du taux moyen observé au cours des dix dernières années. Les principaux groupes d'emploi projeté par les travailleurs immigrants sont: le groupe des travailleurs spécialisés dans les services (15 %), les travailleurs de la fabrication, du montage et de la réparation (12 %); 22 % des travailleurs appartiennent au groupe résiduel des non classés ailleurs, groupe formé presque exclusivement de nouveaux travailleurs et, enfin, le quart des travailleurs immigrants se dirigeaient vers des emplois de type professionnel.

Note: les données pour l'année 1986 du tableau XVII et les données des tableaux suivants sont des données provisoires.

Tableau XVII
Immigrants admis au Québec et au Canada, 1977-1986

Année	Québec (1)	Canada (2)	Taux d'attraction du Québec (3) = (1)/(2) × 100
1977	19 248	114 914	16,7
1978	13 899	86 313	16,1
1979	19 522	112 096	17,4
1980	22 538	143 117	15,7
1981	21 063	128 618	16,4
1982	21 331	121 147	17,6
1983	16 374	89 157	18,4
1984	14 641	88 239	16,6
1985	14 884	84 305	17,6
1986(p)	19 328	97 474	19,8
Moyenne annuelle 1977-1986(p)	**18 283**	**106 538**	**17,2**

Tableau XVIII
Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1986 selon le continent de dernière résidence

Continent de dernière résidence	Immigrants		Travailleurs immigrants	
	Nombre	%	Nombre	%
Afrique	1 284	6,6	635	6,6
Amérique	6 062	31,4	2 948	30,7
• Amérique centrale	1 325	6,9	719	7,5
• Amérique du Nord	820	4,2	360	3,7
• Antilles	2 642	13,7	1 189	12,4
• Amérique du Sud	1 275	6,6	680	7,1
Asie	8 245	42,7	4 014	41,8
Europe	3 693	19,1	1 991	20,7
Océanie	44	0,2	20	0,2
Total	**19 328**	**100,0**	**9 608**	**100,0**

Tableau XIX
Immigrants admis au Québec en 1986 selon les quinze principaux pays de dernière résidence

Rang	Pays de dernière résidence	Nombre	%
1	Haïti	1 609	8,3
2	Liban	1 151	6,0
3	France	1 123	5,8
4	Sri Lanka	874	4,5
5	États-Unis	814	4,2
6	Viêt-nam	799	4,1
7	Hong-Kong	772	4,0
8	El Salvador	697	3,6
9	Iran	592	3,1
10	Israël	578	3,0
11	Inde	476	2,5
12	Portugal	410	2,1
13	Jamaïque	408	2,1
14	Pologne	408	2,1
15	Guatemala	390	2,0
Quinze principaux pays		**11 101**	**57,4**
Tous les pays		**19 328**	**100,0**

Tableau XX
Immigrants admis au Québec en 1986 en vertu des différents programmes spéciaux

Programmes	Nombre	%
Réfugiés au sens de la Convention	1 101	17,4
• sélectionnés au Canada	681	10,8
• sélectionnés à l'étranger	420	6,6
Revendicateurs-examen administratif	2 431	38,5
Indochinois	683	10,8
Libanais	523	8,3
Européens de l'Est	517	8,2
Latino-Américains	465	7,4
Iraniens	174	2,7
Domestiques (régularisation de statut)	149	2,3
Autres programmes	276	4,4
Total	**6 319**	**100,0**

Tableau XXI
Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1986 selon la catégorie

Catégorie	Immigrants Nombre	%	Travailleurs immigrants Nombre	%
Indépendants	8 953	46,3	4 990	51,9
• Retraités	289	1,5	6	0,1
• Travailleurs autonomes	659	3,4	210	2,2
• Entrepreneurs	1 608	8,3	535	5,5
• Autres indépendants	6 397	33,1	4 239	44,1
Parents aidés	976	5,1	505	5,3
Famille	6 938	35,9	2 602	27,1
Réfugiés	2 457	12,7	1 510	15,7
• au sens de la Convention	1 167	6,0	779	8,1
• classes désignées	1 290	6,7	731	7,6
Informations non disponibles	4	0,0	1	0,0
Total	**19 328**	**100,0**	**9 608**	**100,0**

Tableau XXII
Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1986 selon leur connaissance du français et de l'anglais

Connaissance du français et de l'anglais	Immigrants Nombre	%	Travailleurs immigrants Nombre	%
Français seulement	4 009	20,7	2 018	21,0
Français et anglais	2 707	14,0	1 683	17,5
Anglais seulement	5 909	30,6	3 795	39,5
Ni français ni anglais	6 647	34,4	2 085	21,7
Inf. non disponibles	56	0,3	27	0,3
Total	**19 328**	**100,0**	**9 608**	**100,0**

Tableau XXIII
Immigrants admis au Québec en 1986 selon leur connaissance du français et de l'anglais, par catégorie

Connaissance du français et de l'anglais	Catégorie d'immigrants				Total					
	Indépendants		Parents aidés		Famille		Réfugiés			
Français seulement	1 832	45,7 (20,5)	193	4,8 (19,8)	1 687	42,1 (24,3)	297	7,4 (12,1)	4 009	100,0 (20,7)
Français et anglais	1 576	58,2 (17,6)	172	6,4 (17,6)	820	30,3 (11,8)	139	5,1 (5,7)	2 707	100,0 (14,0)
Anglais seulement	3 394	57,5 (37,9)	194	3,3 (19,9)	1 750	29,6 (25,2)	567	9,6 (23,1)	5 905	100,0 (30,6)
Ni français ni anglais	2 116	31,8 (23,6)	416	6,3 (42,6)	2 667	40,1 (38,5)	1 448	21,8 (58,9)	6 647	100,0 (34,4)
Inf. non disponibles	35	58,3 (0,4)	1	1,7 (0,1)	14	23,3 (0,2)	6	10,0 (0,2)	60	100,0 (0,3)
Total	**8 953**	**46,3 (100,0)**	**976**	**5,1 (100,0)**	**6 938**	**35,9 (100,0)**	**2 457**	**12,7 (100,0)**	**19 328**	**100,0 (100,0)**

Tableau XXIV
Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1986 selon la région de destination

Région de destination	Immigrants		Travailleurs immigrants	
	Nombre	%	Nombre	%
01: Est du Québec	6	0,0	2	0,0
02: Saguenay-Lac-Saint-Jean	53	0,3	16	0,2
03: Québec	704	3,6	350	3,7
04: Mauricie Bois-Francs	81	0,4	34	0,4
05: Estrie	223	1,2	98	1,0
06: Montréal	17 189	88,9	8 661	90,1
06S: Rive Sud	78	0,4	32	0,3
06C: Montréal Centre	17 111	88,5	8 629	89,8
06N: Rive Nord	–	–	–	–
07: Outaouais	321	1,7	167	1,7
08: Abitibi – Témiscamingue	2	0,0	2	0,0
09: Côte-Nord	19	0,1	9	0,1
Non spécifiée	730	3,8	269	2,8
Total	**19 328**	**100,0**	**9 608**	**100,0**

Tableau XXV
Travailleurs immigrants admis au Québec en 1986 selon le sexe, par groupe d'emploi projeté

Groupe d'emploi projeté, C.C.D.P.	Femmes Nombre	%	Hommes Nombre	%	Total Nombre	%
1. Entrepreneurs	86	0,9	409	4,3	495	5,2
2. Direction, administration	71	0,7	340	3,6	411	4,3
3. Sciences naturelles, techn. et math.	84	0,8	410	4,3	494	5,1
4. Sciences sociales	56	0,6	42	0,4	98	1,0
5. Membres du clergé et assimilés	39	0,4	51	0,5	90	0,9
6. Enseignement	152	1,6	119	1,2	271	2,8
7. Personnel médical	177	1,8	100	1,1	277	2,9
8. Domaine artistique et littéraire	65	0,7	131	1,3	196	2,0
9. Sports et loisirs	2	0,0	14	0,2	16	0,2
10. Personnel administratif	400	4,1	267	2,8	667	6,9
11. Vente	109	1,1	294	3,1	403	4,2
12. Services	656	6,8	807	8,4	1 463	15,2
13. Agriculture, pêche, forêt, mines	14	0,2	110	1,1	124	1,3
14. Industries de transformation	42	0,4	304	3,2	346	3,6
15. Usinage	15	0,2	178	1,8	193	2,0
16. Fabrication, montage et réparation	388	4,1	753	7,8	1 141	11,9
17. Bâtiment	126	1,3	234	2,4	360	3,7
18. Transports	2	0,0	99	1,1	101	1,1
19. Manutention	100	1,1	214	2,2	314	3,3
20. Autres ouvriers qualifiés	5	0,1	43	0,4	48	0,5
21. Travailleurs non classés ailleurs	851	8,9	1 249	13,0	2 100	21,9
Total	**3 440**	**35,8**	**6 168**	**64,2**	**9 608**	**100,0**

3.2 La politique d'action concertée et la structure des programmes d'aide financière

Les programmes d'aide financière et technique administrés par le Ministère se répartissent en deux volets. Le premier volet s'adresse aux organismes qui offrent des services d'accueil et d'adaptation aux immigrants. Il regroupe les trois premiers programmes: le programme de soutien à l'accueil et à l'adaptation, le programme d'accès aux services socio-sanitaires et le programme d'activités d'adaptation. Le second volet regroupe les dix programmes qui s'adressent aux organismes des communautés culturelles afin d'assurer le maintien et le développement des cultures d'origine ainsi que la promotion de celles-ci dans la société québécoise.

3.2.1 Volet accueil et adaptation

(10) Programme de soutien à l'accueil et à l'adaptation (P.S.A.A.)

Les 844 000 $ consacrés à ce programme ont assuré à 37 organismes, couvrant l'ensemble du Québec, les moyens financiers qui leur ont permis de mettre en oeuvre diverses mesures d'accueil et d'adaptation à l'attention des nouveaux arrivés, immigrants et réfugiés.

Les travailleurs immigrés et les femmes immigrées sont demeurés des clientèles auxquelles le Ministère a continué d'accorder une attention particulière par le biais de subventions à des organismes qui leur ont apporté les services appropriés. Une attention encore plus accentuée a été apportée à la problématique des minorités visibles.

(20) Programme d'accès aux services socio-sanitaires (P.A.S.S.S.)

Ce programme a assuré, par le jumelage d'un organisme parapublic avec un organisme d'une communauté culturelle, une plus grande accessibilité aux services de santé et services sociaux dispensés par les C.L.S.C. La Direction a subventionné neuf projets de jumelage avec un budget de 140 100 $.

(30) Programme d'activités d'adaptation (P.A.A.)

Avec un budget de 164 000 $, 28 organismes ont bénéficié d'une aide technique et financière dans le cadre de projets ponctuels de courte durée, facilitant l'adaptation des membres des communautés culturelles. Plusieurs de ces projets visaient les femmes et les travailleurs des communautés haïtienne, indienne et latino-américaine.

Le nombre des revendicateurs du statut de réfugié et des requérants sur place s'est considérablement accru à compter du début des années 80. Toutes ces personnes, généralement très démunies, ont recouru aux structures d'accueil et d'adaptation mises à leur disposition.

Dans le cadre de ce programme, des organismes engagés dans l'offre de services à cette clientèle particulière ont bénéficié d'une assistance financière (45 000 $) pour aider ces personnes à surmonter les difficultés inhérentes à la période d'attente.

De plus, six organismes multiethniques sollicités par le Ministère ont été étroitement associés aux actions concertées pour faciliter l'établissement de cette clientèle. Ces organismes jouent un rôle de premier plan auprès de cette clientèle. Cette intervention spéciale a nécessité des ressources supplémentaires et surtout une aide financière appropriée. À cette fin, ces organismes ont pu recevoir une aide additionnelle au montant de 50 000 $.

3.2.2 Volet Communautés culturelles

(40) Programme d'aide à l'enseignement des langues ethniques (P.A.E.L.E.)

Ce programme, administré par le Ministère depuis 1969, a permis de fournir une aide technique, pédagogique et financière à des organismes des communautés culturelles qui offrent aux jeunes des cours de langue et de culture d'origine.

Au cours de l'exercice 1986-1987, un budget de 270 000 $ a permis à ces organismes d'assumer les coûts encourus pour la location de plus de 800 salles de classe. Soixante-deux dossiers ont été traités dans ce programme.

La collaboration du Ministère et du ministère de l'Éducation dans le domaine de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine a permis d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans le cadre de ce programme.

En 1986-1987, plusieurs organismes partenaires ont utilisé les auxiliaires didactiques élaborés par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'enseignement des langues d'origine (Pélo).

(50) Programme d'aide aux activités des communautés culturelles (P.A.A.C.C.)

Ce programme a apporté une aide financière aux organismes pour leur permettre de réaliser des activités ponctuelles reliées au maintien et au développement des cultures d'origine des communautés culturelles.

Au cours de la période 1986-1987, 119 projets ont reçu un appui financier totalisant un montant de 209 700 $.

(60) Programme pour les projets spéciaux (P.P.S.)

Ce programme, dont le budget 1986-1987 a atteint 32 250 $, a permis de subventionner huit projets. Il vise à apporter une aide financière aux communautés culturelles qui définissent elles-mêmes des projets d'intervention originaux pour assurer leur épanouissement et leur pleine participation à la vie du Québec. Le Ministère veut ainsi favoriser des projets à caractère novateur et expérimental des communautés culturelles.

(70) Programme d'aide au fonctionnement des organismes des communautés culturelles (P.A.F.O.C.C.)

Ce programme a permis de soutenir financièrement le fonctionnement d'organismes assurant, par une programmation annuelle d'activités et de services, le maintien et le développement des cultures d'origine des communautés culturelles.

En 1986-1987, un budget de 207 000 $ a été réparti entre 34 organismes oeuvrant sur le territoire québécois.

(80) Programme d'aide aux centres communautaires (P.A.C.C.)

Ce programme s'adresse aux organismes qui s'engagent à créer ou à développer des centres communautaires pour assurer la conservation, le développement et le rayonnement de la culture d'origine de leur communauté culturelle respective. En 1986-1987, ce programme a disposé d'un budget de 195 000 $.

(90) Programme d'accessibilité à des locaux et services communs (P.A.L.S.C.)

Ce programme a apporté une aide financière aux organismes des communautés culturelles associés à un projet d'utilisation en commun de locaux et de services de façon à faciliter et à développer leurs interventions auprès de leur communauté culturelle respective.

Au cours de l'exercice 1986-1987, un budget de 80 900 $ a permis de reconduire l'aide financière de 55 900 $ au Centre communautaire Christophe-Colomb créé en 1983 et regroupant dix organismes. De plus, il a permis également de renouveler la subvention de 25 000 $ à la Maison internationale de Québec qui regroupe aussi dix organismes.

(100) Programme d'aide aux médias des communautés culturelles (P.A.M.C.C.)

Ce programme a procuré une aide financière aux organismes des communautés culturelles qui ont produit des médias écrits ou électroniques.

En 1986-1987, huit médias multiethniques et 23 médias monoethniques se sont partagé un budget de 76 500 $. Dix-sept communautés culturelles ont pu ainsi être touchées par ce programme.

(300) Programme « Fonds d'initiatives » (P.F.I.)

Ce programme apporte une aide financière aux organismes pour la réalisation de projets inédits et intéressants, mais qui ne peuvent être subventionnés dans le cadre des autres programmes à cause de leur caractère novateur et original.

Au cours de l'exercice 1986-1987, 32 projets ont bénéficié d'un budget de 78 100 $.

(400) Programme spécial d'aide aux travaux communautaires (P.S.A.T.C.)

Par ce programme le Ministère s'associe au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans le cadre d'une mesure de relèvement socio-économique permettant à des bénéficiaires de

Tableau XXVI
Les programmes d'aide financière aux organismes d'accueil et d'adaptation et aux communautés culturelles pour l'exercice 1986-1987

Programme		Nombre de demandes Reçues	Acceptées	Subventions totales ($)
(10) P.S.A.A.	Programme de soutien à l'accueil et à l'adaptation	38	37	844 800
(20) P.A.S.S.	Programme d'accès aux services socio-sanitaires	9	9	140 100
(30) P.A.A.	Programme d'activités d'adaptation	50	28	164 000
(40) P.A.E.L.E.	Programme d'aide à l'enseignement des langues ethniques	62	58	270 000
(50) P.A.A.C.C.	Programme d'aide aux activités des communautés culturelles	261	119	209 700
(60) P.P.S.	Programme pour les projets spéciaux	12	8	32 250
(70) P.A.F.O.C.C.	Programme d'aide au fonctionnement des organismes des communautés culturelles	51	34	207 700
(80) P.A.C.C.	Programme d'aide aux centres communautaires	11	6	195 000
(90) P.A.L.S.C.	Programme d'accès à des locaux et services communs	2	2	80 900
(100) P.A.M.C.C.	Programme d'aide aux médias des communautés culturelles	45	31	76 500
(300) P.F.A.I.C.C.	Programme Fonds d'aide aux initiatives des communautés culturelles	32	32	78 100
(400) P.S.A.T.C.	Programme spécial d'aide aux travaux communautaires	44	43	281 450
(500) P.A.C.E.J.	Programme d'aide à la création d'emplois jeunesse	3	3	50 000
				2 630 500
	Prix des communautés culturelles			**15 000**
Total		**620**	**410**	**2 645 500**

l'aide sociale de participer à des travaux communautaires au sein des organismes des communautés culturelles.

En 1986-1987, un budget de 281 450 $ a permis de soutenir 77 projets et 288 postes de travail.

(500) Programme d'aide à la création d'emplois jeunesse (P.A.C.E.J.)

Ce programme ponctuel visait à répondre aux besoins de l'Année internationale de la jeunesse. Trois projets collectifs élaborés et exécutés par des jeunes issus de différentes communautés culturelles ont été prolongés en 1986-1987 avec une subvention globale de 50 000 $. Douze postes ont été maintenus pour ces trois projets.

3.3 Le Fonds d'aide aux réfugiés

3.3.1 Le Fonds

En 1980, le gouvernement du Québec avait procédé à la création du *Fonds d'aide aux sinistrés* et en avait confié l'administration au Ministère. L'objectif de ce fonds était de venir en aide à des populations sinistrées par suite de catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, famine, etc.) ou de conflits sociopolitiques (guerres civiles, etc.).

À l'automne 1985, le Décret 2382-85 changeait la désignation du *Fonds d'aide aux sinistrés* en celui de *Fonds d'aide aux réfugiés*. La nouvelle désignation s'appuie sur l'expérience des cinq premières années, qui démontre que la majorité des interventions d'aide financière ont été canalisées vers les populations de réfugiés à l'extérieur du Canada.

Il convient de souligner aussi qu'à l'automne 1985 le gouvernement du Québec a créé le *Fonds permanent d'aide internationale* et en a confié la gestion au ministère des Relations internationales. Ce fonds permet au Québec d'intervenir dans les situations d'urgence où une aide humanitaire est requise.

3.3.2 Le mécanisme d'intervention

Les subventions en provenance du *Fonds d'aide aux réfugiés* ne peuvent être versées qu'aux organismes suivants:

a) les organismes internationaux spécialisés dans les interventions auprès des populations de réfugiés à l'étranger;

b) les organismes privés à but non lucratif qui peuvent apporter une assistance à des populations de réfugiés à l'étranger;

c) les gouvernements des pays qui accueillent des réfugiés sur leur territoire.

3.3.3 Le cheminement de l'aide

Les sommes versées dans le cadre du *Fonds d'aide aux réfugiés* sont dirigées vers des organismes internationaux, nationaux ou québécois et vers les gouvernements des pays d'accueil qui se chargent, à leur tour, de remettre ces dons intégralement aux organismes nationaux ou locaux des différents pays aidés.

Tous les dons supérieurs à 35 000 $ doivent faire l'objet d'une demande spécifique au Conseil du trésor.

3.3.4 Les bénéficiaires de l'aide

Au cours de l'exercice 1986-1987, les dons versés par le *Fonds d'aide aux réfugiés* se répartissent comme suit:

— 66 700 $ aux pays d'Afrique
— 70 000 $ aux pays d'Amérique centrale
— 25 000 $ aux pays d'Amérique du Sud
— 73 300 $ aux pays d'Asie
— 25 000 $ aux pays du Moyen-Orient
— 25 000 $ à Haïti

285 000 $

3.4 Liste des publications produites

Brochures

Choisir d'investir et de vivre au Québec

Choosing to live and invest in Québec

Choisir d'investir et de vivre au Québec, deuxième édition

Choosing to live and invest in Québec, second edition

Bienvenue aux gens d'affaires. Procédure et modalités d'immigration

An Invitation to Immigrant Investors. Procedure and Conditions for Immigration

Bienvenue aux gens d'affaires. Procédure et modalités d'immigration, deuxième édition

An Invitation to Immigrant Investors. Procedure and Conditions for Immigration, second edition

Investir et vivre au Québec. Programme « investisseurs »

Living and Investing in Québec. "Investors" Program

Investir et vivre au Québec. Programme « investisseurs », deuxième édition

Living and Investing in Québec. "Investors" Program, second edition

Entente en matière de sécurité sociale Québec-États-Unis (réimpression)

Entente en matière de sécurité sociale Québec-France (réimpression)

Informations pratiques à l'intention des immigrants, deuxième édition

Practical Information for Immigrants, second edition

Informations pratiques à l'intention des immigrants, troisième édition

Le parrainage. Droits et obligations du garant

Sponsoring a Foreign National. Rights and Obligations of Sponsors

Les non-citoyens et les services publics au Québec. Guide à l'intention des intervenants des réseaux public et parapublic

Vous voulez étudier au Québec. Renseignez-vous

You want to study in Québec. Here are the facts

Dépliants

Contract for Hire Household Employees

Cours de français à temps partiel gratuits à l'intention des immigrants 1986-1987

Free part-time French classes for immigrants 1986-1987

Cursos de francés a tiempo parcial gratuitos para los immigrantes 1986-1987

Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales

Declaration by the Government of Québec on Ethnic and Race Relations

Le recrutement de travailleurs étrangers

Le Prix des communautés culturelles 1987

Vous avez des projets d'études, de formation, d'emploi? Le Service d'évaluation et de référence scolaire et professionnelle peut vous aider à réaliser vos objectifs

Do you have a question... concerning your studies... your training... your job? Our experts may have the answer. The Service d'évaluation scolaire et professionnelle will help plan your future

Vous êtes devenu résident permanent au Québec. Où vous adresser?

Études et documents

Les politiques menées par certains États de démocratie libérale à l'endroit des communautés culturelles issues de l'immigration internationale, collection Études et documents, n° 11

Périodiques

Bulletin de liaison à l'intention des organismes partenaires. Vol. 2, n° 1, mai 1986, n° 2, juin 1986, n° 3, septembre 1986, n° 4, novembre 1986, n° 5, janvier 1987, n° 6, mars 1987.

Pochettes

Québec
Investir et vivre au Québec, et ses versions anglaise, arabe, chinoise et coréenne

Rapport annuel

Rapport annuel 1984-1985

Rapport annuel 1985-1986

Répertoires

Répertoire des organismes des communautés culturelles, troisième édition

3.5 Liste des lois et règlements administrés par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ou par un organisme relevant du Ministère
(au 31 mars 1987)

Lois	Règlements
Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M-23.1)	Règlement sur les catégories de ressortissants étrangers dans une situation particulière de détresse
	Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers
	Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
	Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers revendicateurs du statut de réfugié
Loi sur le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (C-57.2)	

3.6 Les bureaux à l'étranger

	Pays desservis
Bangkok	
Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Édifice Boonmitr 138 Silom Road, 12e étage C.P. 2090 Bangkok 10500 THAÏLANDE	Birmanie, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Viêt-nam.
Bruxelles	
Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec Avenue des Arts 46, 7e étage 1040 Bruxelles BELGIQUE	Autriche, Belgique, Hongrie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Tchécoslovaquie.
Buenos Aires	
Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Suipacha 1111, 25e étage Édifice Brunetta, Suipacha et Santa Fé C.P. 1598 1368 Buenos Aires ARGENTINE	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou, Uruguay.

Hong-Kong

Service d'immigration du Québec
Délégation du Québec
Room 1716, Tower 1
Admiralty Center
HONG-KONG

Australie, Bangla Desh, Chine, Corée (Nord et Sud), Hong-Kong, Inde, Japon, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Taiwan, Sri Lanka.

Lisbonne

Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Praça Marques de Pombal 14,
5e étage
1298 Lisbonne
PORTUGAL

Açores, Canaries, Espagne, Madère, Portugal.

Londres

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
59 Pall Mall
Londres SW1Y 5JH
ROYAUME-UNI

Afghanistan, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Norvège, Pologne, République démocratique d'Allemagne, Suède, U.R.S.S.

Mexico

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Av. Hipolito Taine n° 411
Colonia Bosques de Chapultepec
11580 Mexico, D.F.
MEXIQUE

Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyane, Guyane française, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador, Surinam, Trinidad et Tobago, Venezuela et les Antilles néerlandaises.

Montréal

Montréal-étranger
Ministère des
Communautés culturelles
et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
CANADA

Chypre, États-Unis (sauf les États couverts par le bureau de New York), Israël.

New York

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Rockefeller Center
17 West, 50th Street
New York, NY 10020
U.S.A.

Bermudes, Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Rhode Island, Saint-Pierre-et-Miquelon, Vermont.

Paris

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
66, rue Pergolèse
75116 Paris
FRANCE

Andorre, France, Monaco, Suisse et tous les pays du continent africain à l'exception de l'Égypte, de la Libye et du Soudan.

Port-au-Prince

Service d'immigration du Québec
13, rue Baussan
C.P. 2243
Port-au-Prince
HAÏTI (W.I.)

Antigua, Belize, Barbade, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Haïti, Jamaïque, Martinique, Porto-Rico, République dominicaine, Saint-Vincent, Sainte-Lucie et les autres Antilles.

Rome

Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Via Zara, 30
00198 Rome
ITALIE

Albanie, Arabie Saoudite, Bulgarie Égypte, Émirats arabes, Grèce, Irak, Iran, Italie, Jordanie, Koweit, Liban, Libye, Quatar, Roumanie, Soudan, Syrie, Turquie, Yémen (Nord et Sud), Yougoslavie.

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'Imprimerie Laurentide inc.
en décembre 1987